

Caisses de pensions publiques romandes

Analyse des résultats 2014

9e édition

Retraites Populaires
Division actuariat et développement
Service recherche, développement et organisation
Octobre 2015

Retraites Populaires en un coup d'œil

Spécialiste de l'assurance vie, de la prévoyance et de la gestion d'institutions de prévoyance, Retraites Populaires est une institution reconnue qui place la qualité, l'éthique, les synergies et l'engagement au centre de ses préoccupations depuis plus de 100 ans.

Retraites Populaires est également un acteur important dans les domaines de l'immobilier, des prêts hypothécaires et de la gestion de fonds institutionnels.

Retraites Populaires se distingue par son approche mutuelle, sa volonté affirmée de placer l'individu au centre de ses préoccupations et son sens aigu de la responsabilité sociale.

Les missions de Retraites Populaires sont les suivantes :

- Offrir une plate-forme de gestion personnalisée et performante pour tous les services liés à la prévoyance et l'assurance vie.
- Promouvoir la prévoyance en facilitant son accès à tous selon les principes de la mutualité.

Gestion d'institutions de prévoyance

Retraites Populaires propose sous un même toit tous les domaines de la gestion en matière d'assurance vie et de prévoyance. Chaque mandant peut définir individuellement les services dont il souhaite bénéficier. Cette collaboration peut ainsi couvrir un domaine très particulier ou restreint, ou encore couvrir l'ensemble des activités nécessaires au bon fonctionnement et au développement de l'institution.

Des synergies importantes sont développées dans les domaines de la gestion de patrimoine, qu'il s'agisse de valeurs mobilières ou immobilières, des ressources humaines, de la communication, du contrôle de gestion, de la gestion administrative et comptable, du conseil juridique, ainsi que des ressources informatiques.

Enfin, la flexibilité de Retraites Populaires permet à chaque mandant de conserver son autonomie juridique et de disposer de son propre Conseil d'administration ou de fondation.

En 2015, Retraites Populaires gère les mandats suivants :

Mandats publics : Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)
Caisse intercommunale de pensions (CIP)
Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)
⇒ Mandat de gestion de placements des valeurs mobilières uniquement
Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP)
⇒ Mandat de gestion de placements des valeurs mobilières uniquement

Mandat privé : Profelia, fondation de prévoyance liée au secteur parapublic romand

Retraites Populaires propose également :

des solutions de prévoyance pour le 2^e pilier pour les entreprises vaudoises, par l'intermédiaire de ses deux Fondations de prévoyance ;
des produits de prévoyance liée et libre du 3^e pilier pour les particuliers vaudois

Chiffres clés au 31 décembre 2014

Fonds en gestion : CHF 21.8 milliards
Effectif du personnel : 365 + 18 apprentis
Assurés actifs, y compris mandats gérés : 122'113
Pensionnés, y compris mandats gérés : 59'284
Immeubles gérés : 510
Appartements : 12'672

www.retraitespopulaires.ch

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Caisses de pensions analysées	5
1.2.	Sources	6
1.3.	Evolution.....	6
2.	Liste des caisses de pensions analysées	7
3.	Domaines analysés	8
3.1.	Généralités	9
3.1.1	Système financier	9
3.1.2	Garantie publique.....	9
3.1.3	Bases actuarielles.....	10
3.1.4	Taux techniques.....	11
3.1.5	Réassurance.....	12
3.1.6	Mesures structurelles et d'assainissement.....	12
3.2.	Effectifs des caisses	13
3.2.1	Effectifs des caisses, assurés et pensionnés.....	13
3.2.2	Rapport actifs/rentiers.....	14
3.3.	Prestation de retraite	15
3.3.1	Primauté.....	15
3.3.2	Rente de retraite (âge et années de cotisation)	16
3.3.3	Taux de rente.....	17
3.4.	Financement.....	18
3.4.1	Cotisations totales.....	18
3.4.2	Cotisations employés / employeurs	19
3.5.	Eléments financiers	20
3.5.1	Total du bilan	20
3.5.2	Degré de couverture	21
3.5.3	Degré de couverture minimum.....	23
3.5.4	Frais d'administration par assuré, actif et pensionné.....	24
3.5.5	Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse.....	26
3.5.6	Frais de gestion de la fortune.....	27
3.5.7	Performance	29
3.5.8	Répartition des placements.....	32

4. Annexes

- 4.1 Généralités
- 4.2 Mesures structurelles et d'assainissement
- 4.3 Effectifs des caisses
- 4.4 Prestations
- 4.5 Financement
- 4.6 Eléments financiers
- 4.7 Méthodes de valorisation de l'immobilier
- 4.8 Répartitions des placements
- 4.9 Allocations stratégiques

1. Introduction

Le but du présent rapport est de fournir une analyse détaillée des caisses de pensions publiques romandes pour l'exercice 2014. Cette nouvelle édition est celle du changement ! En effet, l'année 2014 a coïncidé avec l'entrée en vigueur de mesures d'assainissement et plans de recapitalisation pour près de la moitié des institutions analysées. Sans compter les créations de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) ainsi que de la fondation collective de droit public CAP Prévoyance.

De manière générale, la tendance à la baisse du taux technique s'est poursuivie durant l'exercice écoulé. Le taux technique moyen des institutions analysées a ainsi atteint 3.32% à fin 2014 (3.46% à fin 2013). Nous constatons toujours une tendance à l'allongement du temps de travail (augmentation de la durée de cotisation, relèvement de l'âge de la retraite) dans les mesures prises par les caisses. Une majorité d'entre elles ont cependant maintenu, dans leur réforme, le niveau des prestations et leur objectif de prévoyance. Concernant le système de financement, toutes les institutions analysées ont désormais pris leur décision et une grande majorité des caisses ont opté pour le système de capitalisation partielle.

Globalement, la situation financière des caisses a continué à s'améliorer grâce à l'évolution favorable des marchés financiers en 2014. Les institutions analysées ont en effet réalisé une performance moyenne de 7.17% durant l'année écoulée. Grâce à ce très bon résultat, le degré de couverture moyen de notre échantillon a atteint 83.92% à fin 2014, en hausse de 5.91 points de pourcentage par rapport à 2013. Plusieurs caisses ont également pu constituer ou augmenter leur réserve de fluctuation de valeur (RFV).

On relèvera, pour terminer, les progrès qui ont été faits dans la transparence des frais de gestion de la fortune. En effet, à fin 2014 le pourcentage des placements investis dans des placements de fortune transparents en matière de frais ont atteint en moyenne 99.33% pour les caisses analysées (98.21% en 2013). Ce résultat se rapproche donc de l'objectif d'un taux de transparence de 100% souhaité par le législateur.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

1.1. Caisses de pensions analysées

Cette étude repose sur dix-sept caisses de pensions publiques romandes, auxquelles s'ajoutent quatre caisses publiques bernoises, une caisse publique tessinoise et une caisse publique zurichoise. Trois autres caisses de pensions ont également été ajoutées, Comunitas, Previs ainsi que la Caisse des hôpitaux publics tessinois (FEOC). Celles-ci sont de droit privé mais ont pour clients des communes et des institutions dites de « service public ».

Canton	Nombre de caisses observées
Fribourg	3
Genève	5
Jura	2
Neuchâtel	1
Valais	3
Vaud	3
Berne	4
Tessin	1
Zurich	1
Autres	3
Total	26

Les vingt-trois caisses publiques de notre échantillon représentent, à fin 2014, un total de 382'058 assurés actifs et 186'728 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 136.2 milliards. Les statistiques suisses 2013 indiquent un total de 89 caisses de pensions de droit public pour 634'641 assurés actifs et un total du bilan s'élevant à CHF 211.4 milliards. Les caisses publiques observées représentent, ainsi, 60% du total des assurés actifs des caisses publiques suisses et 64.4% de leur fortune. Les trois caisses privées comptent, quant à elles, 33'443 assurés actifs et 8'902 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 5.6 milliards.

Les principaux éléments observés sont commentés et représentés à l'aide de graphiques pour la globalité de l'échantillon. Les chiffres de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) et de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) sont mis en évidence. Les données détaillées de toutes les caisses sont disponibles dans les annexes.

1.2. Sources

Les sources de cette analyse proviennent principalement des rapports annuels des caisses de pensions observées. De plus, des comparaisons sont effectuées par thème avec les chiffres des données statistiques de la prévoyance professionnelle en Suisse de 2013 réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). D'autres éléments de comparaison proviennent de la 15^e enquête Swisscanto auprès des caisses de pensions publiques et privées réalisée en 2015, qui se base sur la situation en 2014 de 437 institutions de prévoyance, dont 46 de droit public dans l'ensemble de la Suisse. Des informations sont également extraites de différents communiqués et articles de presse.

1.3. Evolution

Cette neuvième édition de la présente analyse des caisses de pensions publiques romandes reprend les éléments des précédentes versions. De plus, des informations spécifiques aux caisses en primauté des cotisations ont été ajoutées dans l'annexe 4.4 dédiée aux prestations. Le chapitre traitant des frais de gestion de la fortune a également été complété par deux graphiques.

Cette année, l'échantillon des caisses analysées s'est également élargi avec l'ajout de la Caisse de pensions du canton de Zurich (BVK), la deuxième plus grande caisse de pensions suisse par la taille de son bilan. La caisse zurichoise a certes été convertie en une fondation de droit privé au 1^{er} janvier 2014, mais elle assure des employés du service public. Elle est donc considérée comme une caisse publique dans l'analyse, et cela nous permet ainsi de comparer notre échantillon avec une grande caisse suisse alémanique.

A noter également les changements suivants dans l'échantillon des caisses analysées :

- la création, au 1^{er} janvier 2014, de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), issue de la fusion de la Caisse de prévoyance du canton (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).
- la transformation, au 1^{er} janvier 2014, de la Caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des services industriels de Genève (CAP), qui est devenue une Fondation de droit public dénommée « CAP Prévoyance ». Cette nouvelle fondation collective de droit public assure la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève (SIG) et des communes genevoises par le biais de deux Caisses de prévoyance internes (CPI). Par conséquent, vous retrouverez dans l'analyse ces deux nouvelles caisses : la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » et la CPI « Services industriels de Genève (SIG) ».

2. Liste des caisses de pensions analysées

	Abréviations	Nom Complet
1	CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
2	CPI Ville GE et communes	CAP Prévoyance - CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises"
3	CPI SIG	CAP Prévoyance - CPI "Services Industriels de Genève (SIG)"
4	CIP	Caisse intercommunale de pensions (Vaud)
5	CP	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison
6	CPB	Caisse de pensions bernoise (canton)
7	CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
8	CPEG	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
9	CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
10	CPJU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
11	CPM	Caisse de pensions du personnel de la commune de Monthey
12	CPPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
13	CPVAL	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais
14	CPVB	Caisse de pensions de la Ville de Bulle
15	CPVF	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
16	CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
17	FPTPG	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois
18	FRED	Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont
19	IPCT	Istituto di previdenza del Cantone Ticino
20	PREV.ne	prévoyance.ne - Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
21	PUBLICA	Caisse fédérale de pensions PUBLICA
22	PVK	Personalvorsorgekasse der Stadt Bern (Ville de Berne)
23	Comunitas	Fondation de prévoyance de l'Association des Communes Suisses (Berne)
24	FEOC	Fondo di previdenza per il personale dell'Ente Ospedaliero Cantonale
25	Previs	Fondation de prévoyance du personnel Service public (Berne) Anciennement Caisse de retraite du personnel des communes bernoises
26	BVK	BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich (Canton de Zurich)

3. Domaines analysés

Généralités

- Système financier
- Garantie publique
- Bases actuarielles
- Taux technique
- Réassurance
- Mesures structurelles et d'assainissement

Effectifs des caisses et prestations

- Effectifs des caisses
- Rapport actifs/rentiers
- Rente maximale (âge, années de cotisation)

Prestations de retraite

- Primauté
- Rente de retraite
- Taux de rente

Financements

- Cotisations

Eléments financiers

- Total du bilan
- Degré de couverture
- Degré de couverture minimum
- Frais d'administration
- Frais de gestion de la fortune
- Performance nette

Répartition des placements

- Liquidités
- Obligations en francs suisses
- Obligations en monnaies étrangères
- Actions suisses
- Actions étrangères
- Hypothèques
- Immobiliers
- Placements alternatifs

3.1. Généralités

3.1.1 Système financier

Trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP), qui imposait aux institutions de prévoyance de droit public à faire un choix quant à leur système de financement, toutes les caisses ont désormais décidé de leur mode de capitalisation.

Alors que la majorité des caisses de pensions suisses alémaniques ont fait le choix du système de la capitalisation complète, avec un degré de couverture minimum fixé à 100%, les caisses romandes ont majoritairement opté pour le système de la capitalisation partielle. Cela concerne en effet 18 des 23 caisses publiques analysées. Elles ont désormais 40 ans pour atteindre un degré de couverture de 80%. A noter que cet objectif a déjà été atteint par les deux caisses de pensions bernoises (CPB et CACEB), celles du canton du Valais (CPVAL), des villes de Bulle (CPVB) et de Berne (PVK), ainsi que la CPI Ville de Genève et communes.

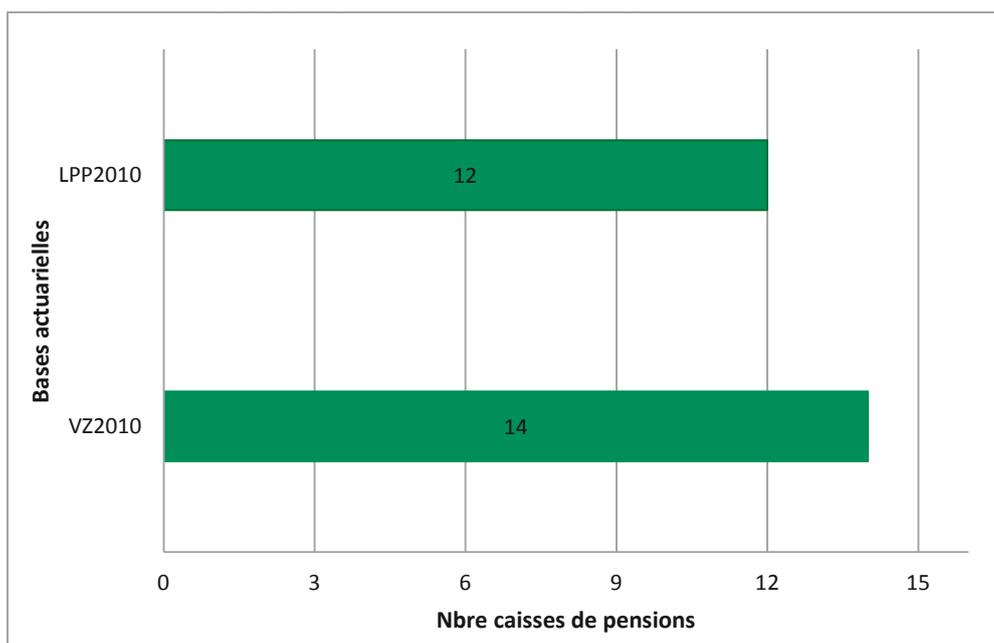
Huit caisses de notre étude sont donc en capitalisation complète, dont 5 caisses publiques (CPI SIG, CP : Police et prison GE, FRED : ville de Delémont, PUBLICA et BVK : canton de Zurich). Les trois caisses privées observées (Previs, Comunitas et le FEOC : hôpitaux publ. tessinois) sont obligatoirement en capitalisation complète. A noter que la Caisse de pensions du canton de Zurich (BVK), qui est devenue une fondation de droit privé à partir du 1^{er} janvier 2014, est également obligatoirement en capitalisation complète.

3.1.2 Garantie publique

Les caisses de pensions publiques suivantes ne bénéficient pas d'une garantie publique : la CPI SIG, la CP (Police et prison GE), PUBLICA ainsi que les villes de Delémont et de Zurich. Tout comme les trois caisses privées de notre échantillon : Previs, Comunitas et le FEOC : hôpitaux publ. tessinois. A noter que pour les caisses de pensions cantonales bernoises (CACEB et CPB), la suppression de la garantie de l'Etat est en principe prévue au terme du plan de financement. Concernant la garantie de l'Etat que bénéficiait la Caisse Police et prison Genève (CP), celle-ci a été supprimée au 1^{er} janvier 2014.

Au niveau suisse, 70.5% des caisses de pensions publiques bénéficiaient d'une garantie publique en 2013, ce qui représentait 64.7% des assurés actifs. La part des engagements correspondant n'est pas disponible.

3.1.3 Bases actuarielles



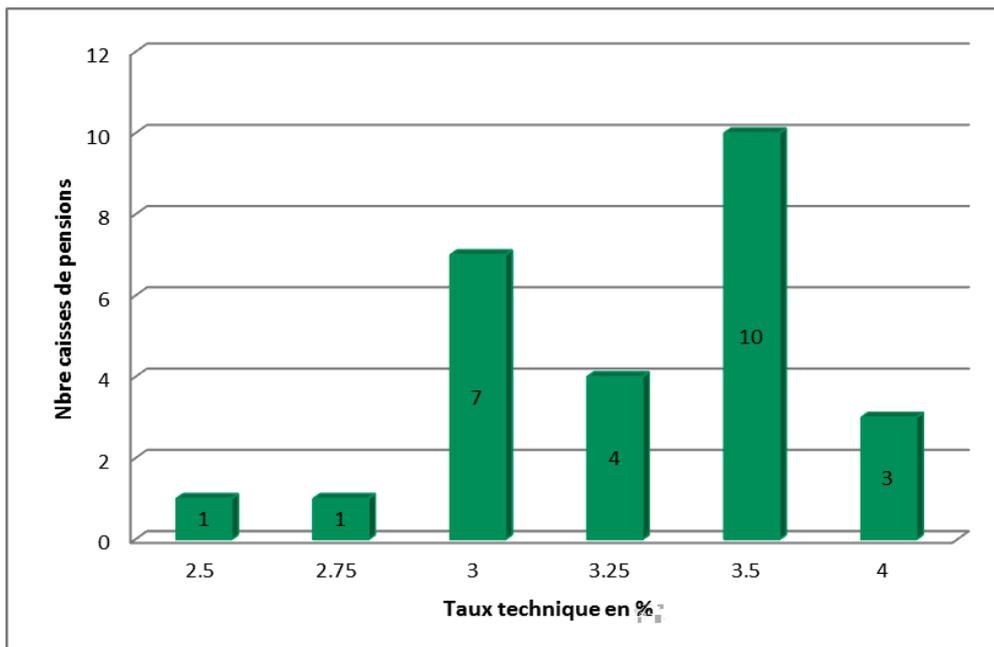
Bases actuarielles 2014

CPEV : VZ2010
CIP : VZ2010
CPCL : LPP2010

Durant l'exercice écoulé, 5 caisses ont modifié leurs bases actuarielles et ont adopté, pour la plupart, les tables VZ2010. Une courte majorité des institutions analysées utilisent aujourd'hui les tables VZ2010. Celles-ci ont été publiées à fin 2011 et reposent sur les données démographiques fournies par 21 caisses d'employeurs de droit public (Confédération, cantons et communes). A noter que depuis 2014, plus aucune caisse observée n'utilise les tables EVK2000, VZ2000 ou VZ2005.

Les chiffres de l'étude Swisscanto en 2014 montrent que les caisses publiques suisses utilisent principalement les bases VZ2010 (54%) et LPP2010 (37%). Les institutions de droit privé travaillent, quant à elles, très majoritairement avec les bases LPP2010 (86%). Publiées en décembre 2010, les bases LPP2010 ont été constituées en compilant les données démographiques de quatorze grandes caisses de pensions suisses.

3.1.4 Taux techniques



Taux techniques 2014

Moyenne :	3.32%	CPEV :	3.25%
Minimum :	2.50%	CIP :	3.25%
Maximum :	4.00%	CPCL :	3.50%

En 2014, 6 caisses ont baissé leurs taux d'intérêt technique, dont la CPVF (ville de Fribourg) et FPTPG (Transports genevois), qui ont abaissé leur taux technique de 4.50 à 3.50%. Le taux technique moyen des institutions analysées est donc passé de 3.46% à fin 2013 à 3.32% cette année, alors qu'il s'élevait encore à 4.21% en 2008. L'écart entre les caisses reste relativement important, puisque la fourchette des taux s'étend de 2.5% pour la CPB (canton de Berne) à 4.0% (3 caisses).

Cette tendance à la baisse des taux techniques observée depuis plusieurs années va encore se poursuivre. En effet, certaines institutions de notre étude ont d'ores et déjà annoncé une réduction de leur taux technique en 2015 (cf. annexes 4.2 A et B).

Dans son enquête 2014, Swisscanto relève également la baisse constante des taux techniques ces dernières années, aussi bien en primauté des prestations que des cotisations. De plus, nous pouvons constater, dans le tableau ci-après, que les taux techniques des institutions de prévoyance de droit public restent plus élevés que ceux des caisses privées, surtout en primauté des prestations.

Taux techniques en Suisse 2010-2014 (source : Swisscanto)

	Primauté des prestations			Primauté des cotisations		
	2010	2012	2014	2010	2012	2014
Caisses publiques	4.06%	3.65%	3.38%	3.63%	3.32%	2.95%
Caisses privées	3.39%	3.33%	3.20%	3.49%	3.08%	2.76%

3.1.5 Réassurance

Seulement six caisses de pensions sont réassurées, dont cinq en stop-loss (soit pour une partie qui dépasse une franchise convenue). La taille des institutions de droit public, qui est en moyenne nettement plus importante que celles de droit privé, explique ce constat.

3.1.6 Mesures structurelles et d'assainissement

Pour plusieurs caisses de pensions analysées, l'année 2014 a coïncidé avec l'entrée en vigueur de mesures d'assainissement et plans de recapitalisation (cf. annexes 4.2 A et B). Les prévisions de rendement relativement faibles, l'augmentation de l'espérance de vie ainsi que l'obligation d'atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 40 ans a obligé les caisses publiques à s'assainir.

Ci-dessous un catalogue non exhaustif de mesures prises par les caisses de pensions en situation financière difficile :

- Recapitalisation partielle ou complète
- Passage à la primauté des cotisations
- Augmentation de la durée de cotisation
- Augmentation des taux de cotisation
- Diminution des prestations
- Limitation ou suppression temporaire du renchérissement des rentes
- Baisse du taux d'intérêt technique
- Fusion avec d'autres caisses

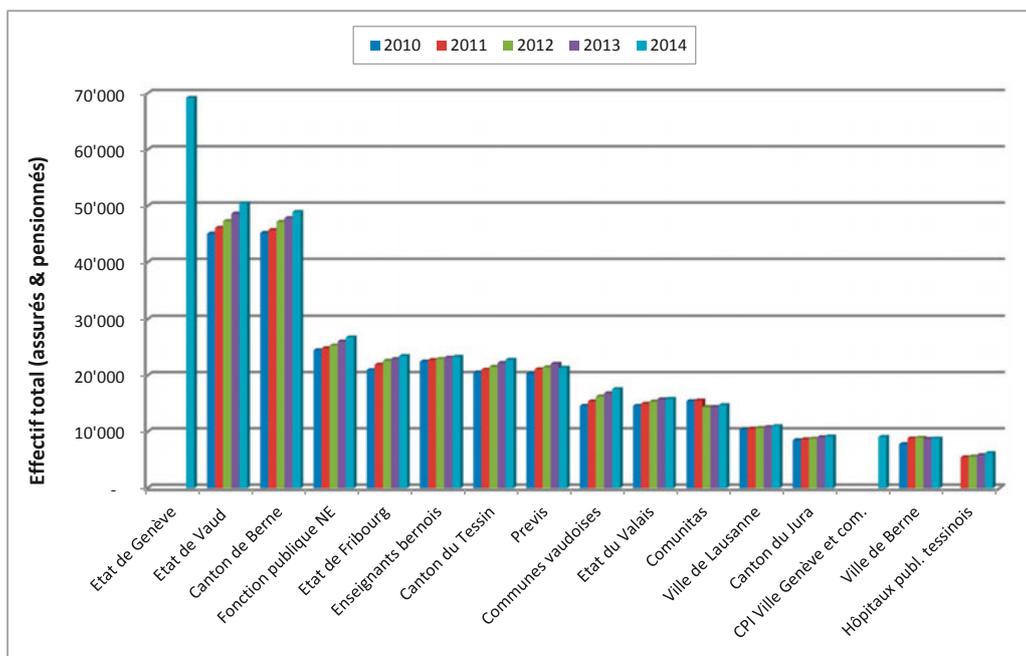
Fusion actuelle

A Genève, la Caisse de prévoyance du canton (CIA) et la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) se sont unies au 1^{er} janvier 2014, afin de créer la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG).

3.2. Effectifs des caisses

3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés

Le graphique ci-dessous contient uniquement les effectifs de plus de 5'000 personnes. Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pensions du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 113'886 assurés, ainsi que PUBLICA (105'852 assurés) ne sont pas représentées sur le graphique.



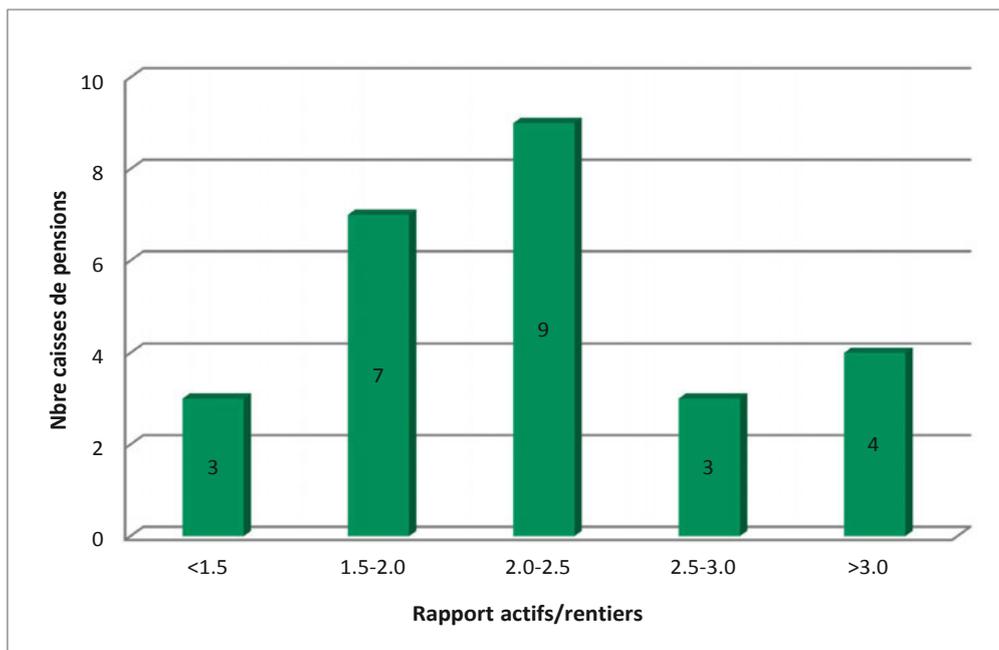
Effectifs des caisses 2014

Total :	611'131	CPEV :	50'479
Moyenne :	23'505	CIP :	17'602
Minimum :	434 (ville de Delémont)	CPCL :	11'048
Maximum :	113'886 (canton de Zurich)		

En dehors de la Caisse de pensions du canton de Zurich (BVK) et PUBLICA, dont les effectifs dépassent les 100'000 assurés, trois grandes caisses publiques se détachent des autres avec un total d'assurés actifs et pensionnés supérieur à 48'000. Il s'agit de la nouvelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), avec 69'203 assurés. Ensuite suivent la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV - 50'479 assurés) et la Caisse de pensions du canton de Berne (CPB - 48'924 assurés). A l'opposé, les caisses des villes de Delémont et de Monthey comptent respectivement 434 et 526 assurés et pensionnés.

L'effectif total de l'échantillon a augmenté de 2.1% à fin 2014 (pensionnés : +1.7%, actifs : +2.2%). La Caisse de pensions du canton de Zurich enregistre en 2014 la plus forte progression des effectifs (en nombre) de l'échantillon observé : +3'628 personnes.

3.2.2 Rapport actifs/rentiers



Rapport actifs/rentiers 2014

Moyenne :	2.37	CPEV :	2.10
Minimum :	1.31 (CPI SIG)	CIP :	2.14
Maximum :	5.86 (FEOC)	CPCL :	1.62

Comme chaque année, l'échantillon des caisses observées présente une grande disparité du rapport actifs/rentiers qui va du simple au quadruple. La situation globale continue à se dégrader, avec une diminution du rapport actifs/rentiers de 2.60 à fin 2006 contre 2.37 à fin 2014. A noter que les trois caisses privées observées (Previs, Comunitas et le FEOC) ont un rapport actifs/rentiers moyen de 4.41 contre 2.10 pour les caisses publiques.

Avec 3.14 actifs pour 1 rentier contre 3.58 en 2013, Previs est l'institution de prévoyance analysée qui a subi la plus forte baisse du rapport actifs/rentiers durant l'exercice 2014. Parallèlement à une baisse du nombre d'assurés actifs (-6.1%) liée à la fin imposée de la primauté des prestations, le nombre de rentiers a augmenté significativement (+7.3%).

Au niveau Suisse, les statistiques 2013 de l'OFS indiquent que le nombre total d'assurés actifs a progressé de 1.7% en 2013 pour atteindre 3.92 millions. Dans le même temps, le nombre des bénéficiaires de rente s'établissait à 1.05 million (+2.6%), soit au final un rapport actifs/rentiers de 3.72, contre 3.76 en 2012 (4.86 en 1996).

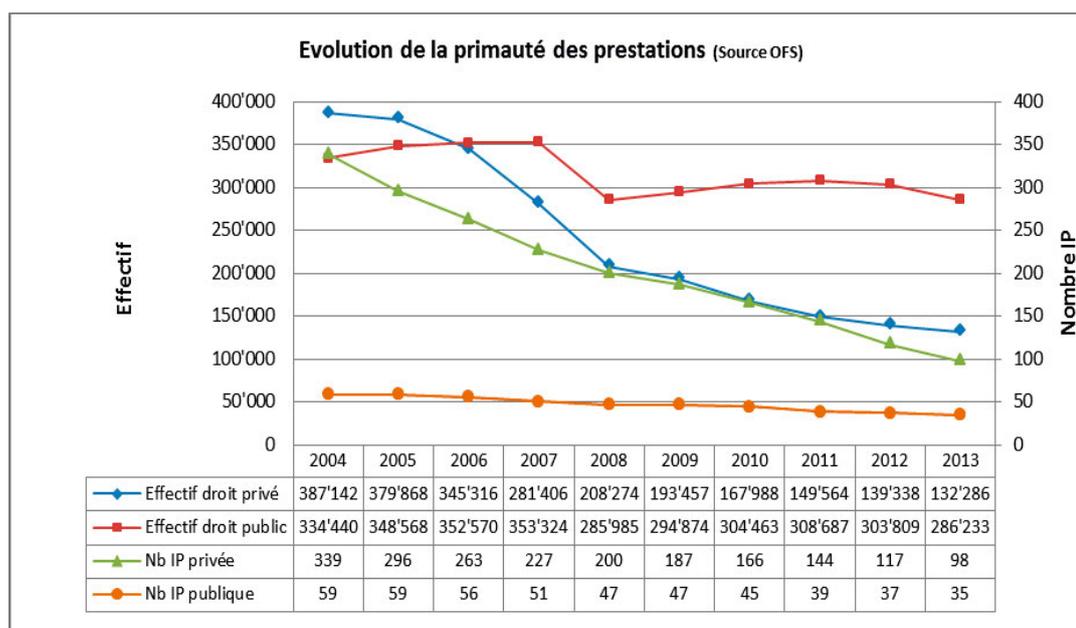
3.3. Prestation de retraite

3.3.1 Primauté

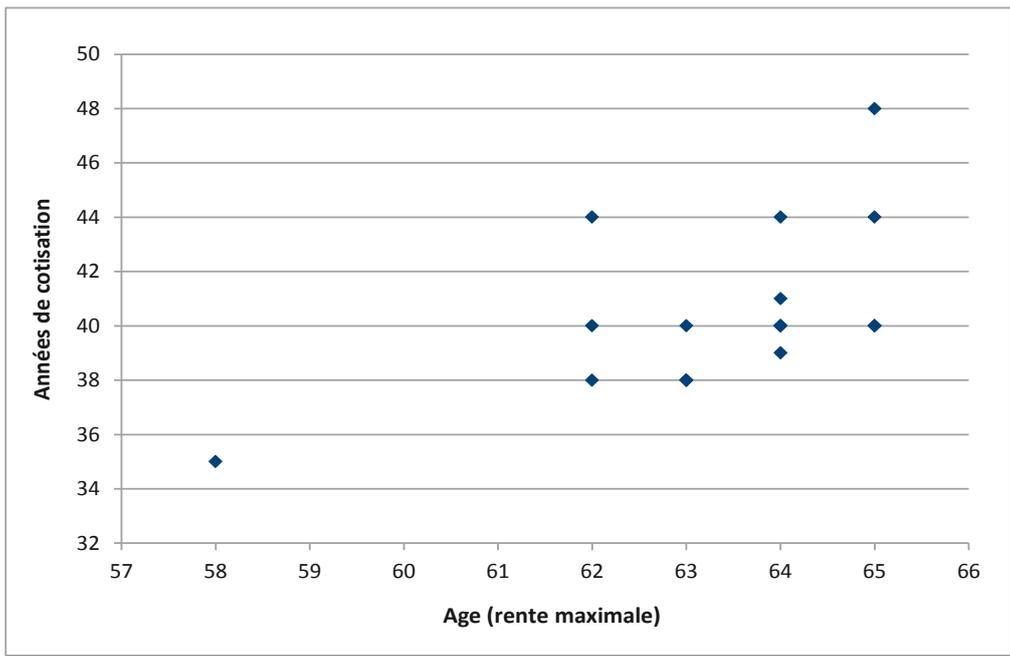
La majorité des caisses de pensions observées en 2014 travaille selon le principe de la primauté des prestations. La caisse de pensions de la ville de Berne ainsi que Previs offrent encore les deux systèmes, soit la primauté des prestations et la primauté des cotisations. Néanmoins, Previs n'offrira plus la primauté des prestations dès 2015. La Caisse de pensions du canton de Zurich, PUBLICA, Comunitas et le FEOC (hôpitaux publ. tessinois) utilisent quant à elles la primauté des cotisations. Après la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL) et celle du canton du Tessin (IPCT), la Caisse de pensions du canton du Jura (CPJU) est passée en primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014.

Au niveau Suisse, 35 des 89 caisses de pensions publiques étaient en primauté des prestations en 2013, pour un total de 286'233 assurés. Le domaine privé présente des chiffres très différents, avec seulement 5.2% des caisses de pensions en primauté des prestations, pour 4.0% des assurés. De 2004 à 2013, le nombre d'institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 71% et les effectifs de près de 66%.

La primauté des cotisations attire de plus en plus d'institutions de prévoyance privée et publique, ce qui implique, de facto, une baisse significative des effectifs dans le nombre total des personnes liées au système de la primauté des prestations. Les institutions publiques de notre univers de référence sont également concernées, car après les cantons du Valais, du Tessin et du Jura, les caisses de pensions bernoises (CPB et CACEB) ainsi que la Caisse de pensions de la ville de Sion ont introduit la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2015 (cf. annexes sur les mesures d'assainissement 4.2 A et B).



3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)



Age (rente maximale) 2014

Moyenne :	63.7	CPEV :	60-62
Minimum :	58 (1 caisses)	CIP :	63
Maximum :	65 (11 caisses)	CPCL :	60 ¹ -65

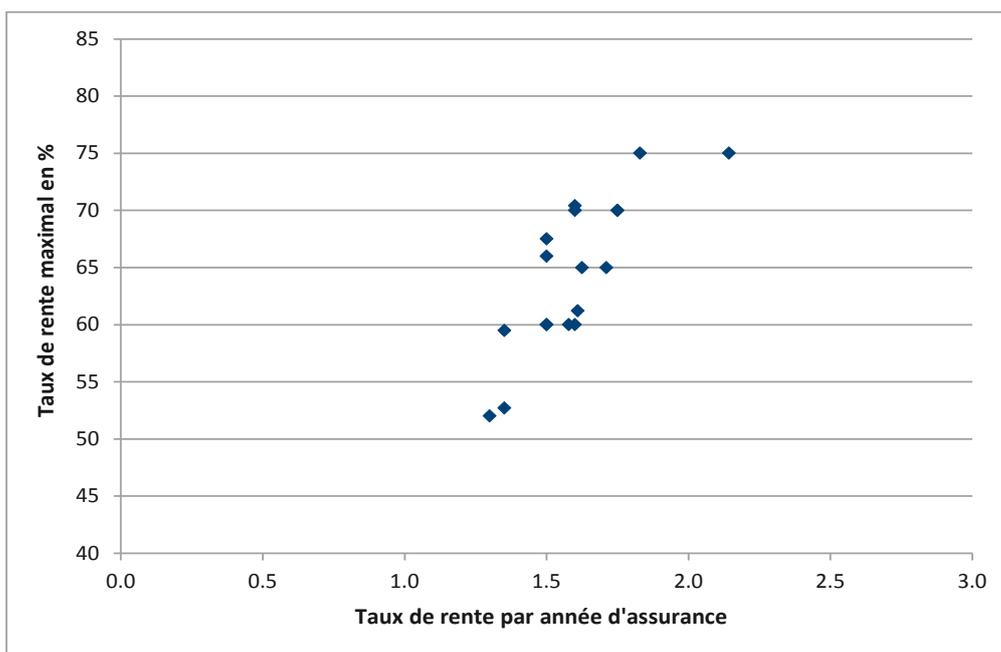
Années de cotisation 2014

Moyenne :	40.4	CPEV :	38
Minimum :	35 (Police et prison GE)	CIP :	40
Maximum :	48 (ville de Lausanne)	CPCL :	43 ¹ -48

En 2014, 10 caisses de pensions analysées ont augmenté l'âge de la retraite dans le cadre de l'entrée en vigueur de nouveaux plans de prévoyance. A l'exception de la CP (Police et prison GE), avec une rente maximale possible à 58 ans, l'octroi de la retraite est offert, au mieux, à 62 ans et plus pour le reste des autres caisses de pensions analysées.

¹ Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers

3.3.3 Taux de rente



Taux de rente (par année d'assurance) 2014

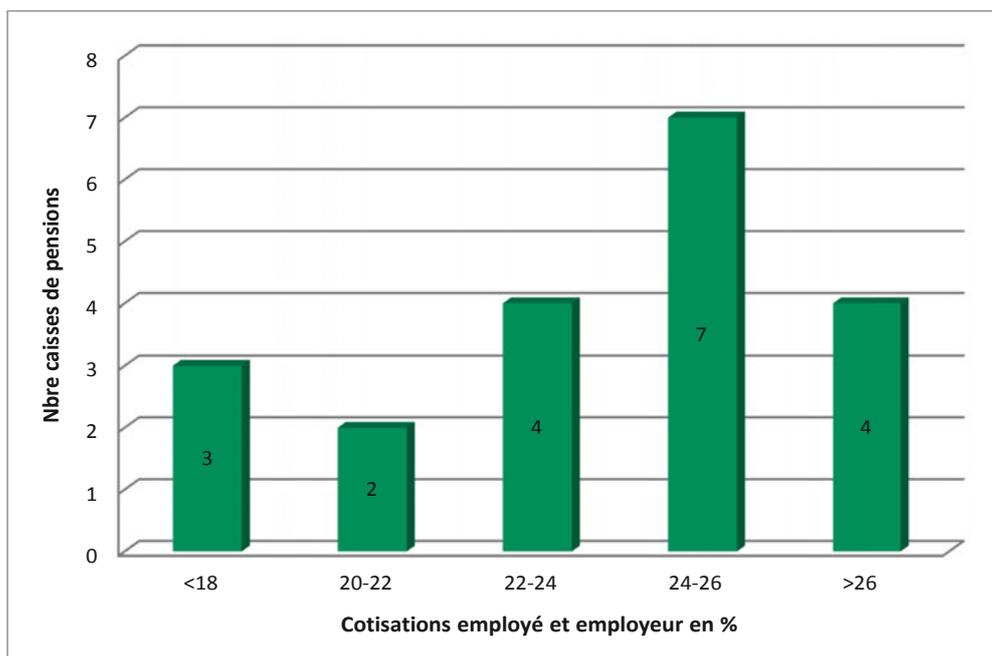
Moyenne :	1.60	CPEV :	1.579
Minimum :	1.30 (ville de Delémont)	CIP :	1.50
Maximum :	2.14 (Police et prison GE)	CPCL :	1.50

Hormis la ville de Delémont (FRED) avec une valeur à 1.30, ainsi que la ville de Monthey (CPM) et la Fonction publique neuchâteloise (PREV.ne) avec 1.35, le taux de rente par année d'assurance se situe essentiellement entre 1.5 et 2.0. Seule la CP (Police et prison GE) a un taux de rente par année d'assurance plus élevé, à 2.14.

Le taux de rente maximal s'élève, quant à lui, principalement entre 60 et 75%, sauf pour les caisses précitées (FRED avec 52%, CPM avec 52.70% et PREV.ne avec 59.50%).

3.4. Financement

3.4.1 Cotisations totales



Cotisations totales 2014 (en %)

Moyenne :	23.59	CPEV :	25.50
Minimum :	16.00	CIP :	24.00
Maximum :	36.00	CPCL :	28.00 - 36.00

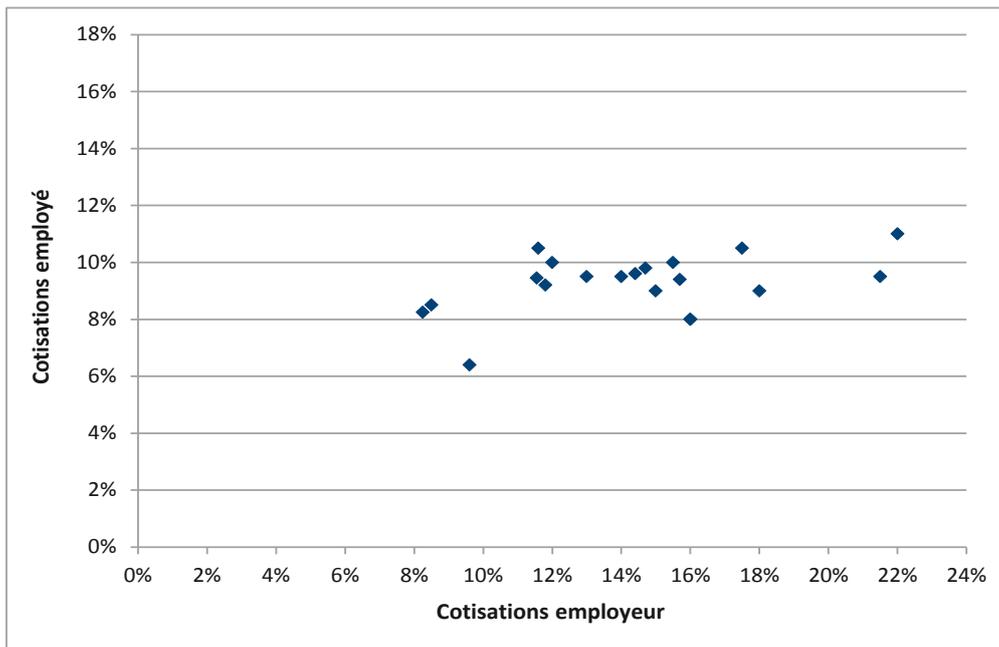
Il y a 65% des caisses qui ont un taux de cotisation total (employé/employeur) se situant entre 20 et 26%. Le FRED, PREVIS et le FEOC sont cependant inférieurs. La CP, la CPCL, la CPEG ainsi que la FPTPG ont pour leur part un taux supérieur à 26%. La CPCL a un taux de cotisation total de 36% pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers.

Quatre caisses ont augmenté leurs taux de cotisation en 2014 selon les détails suivants :

	Cotisations 2013			Cotisations 2014		
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total
CPEV	9.00%	15.00%	24.00%	10.00%	15.50%	25.50%
CPM	7.50%	13.80%	21.30%	9.40%	15.70%	25.10%
CPPEF	9.00%	12.50%	21.50%	9.50%	13.00%	22.50%
FPTPG	8.50%	17.00%	25.50%	9.50%	21.50%	31.00%

Ces taux de cotisation ne tiennent pas compte d'éventuelles cotisations d'assainissement.

3.4.2 Cotisations employés / employeurs



Cotisations employé 2014 (en %)

Moyenne :	9.25	CPEV :	10.00
Minimum :	6.40	CIP :	8.00 - 9.00
Maximum :	13.00	CPCL :	10.50 - 13.00

Cotisations employeur 2014 (en %)

Moyenne :	14.33	CPEV :	15.50
Minimum :	8.25	CIP :	16.00 - 15.00
Maximum :	23.00	CPCL :	17.50 - 23.00

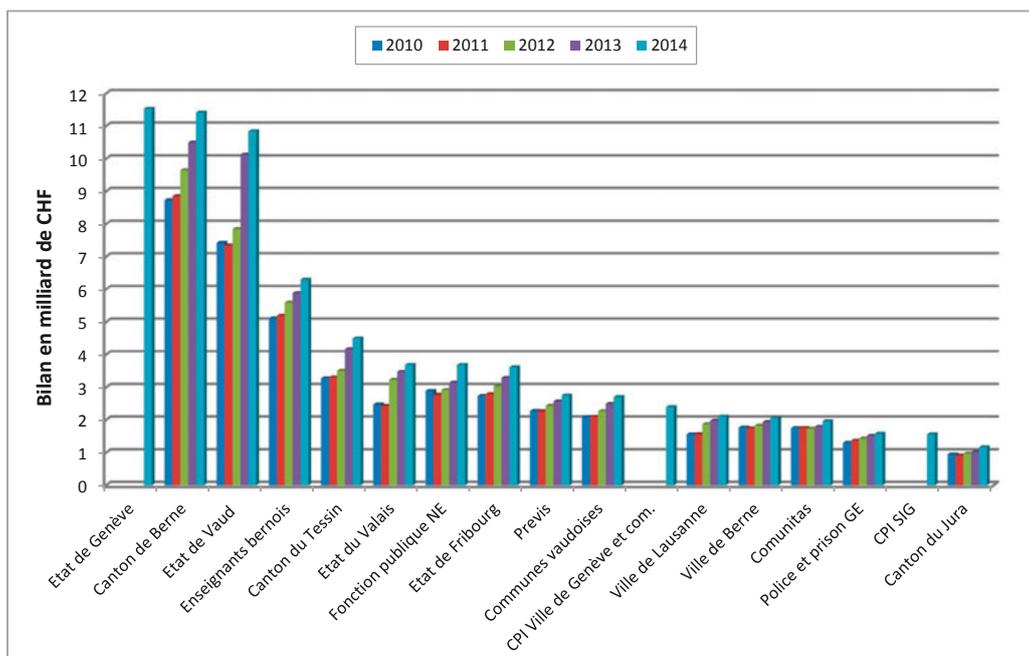
Les cotisations payées par les employés sont fixées, pour la majorité des caisses analysées, entre 8 et 10% du traitement assuré. Les parts financées par les employeurs diffèrent, quant à elles, considérablement. En effet, celles-ci varient entre 8.25 et 23% du traitement assuré.

A la CIP, le modèle 8%-16% ou 9%-15% est au choix de l'employeur, sous conditions. Les taux de la CPCL pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers se montent à 13% pour les employés et à 23% pour l'employeur.

3.5. Eléments financiers

3.5.1 Total du bilan

Le graphique ci-dessous contient uniquement le total des bilans de plus d'un milliard de francs à fin 2014. Pour une raison de lisibilité, la caisse de pensions PUBLICA, qui a le bilan le plus élevé avec CHF 37.7 milliards, ainsi que celle du canton de Zurich (CHF 28.5 milliards), ne sont pas représentées sur le graphique.

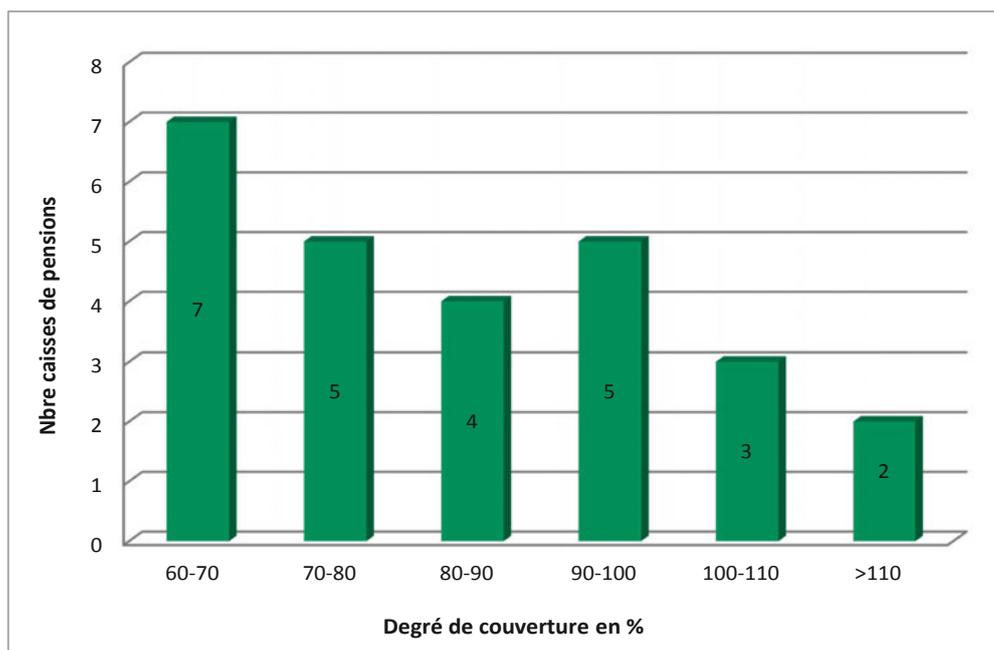


Total du bilan 2014 (en mios CHF)

Total :	141'817	CPEV :	10'842
Moyenne :	5'454	CIP :	2'701
Minimum :	55 (ville de Monthey)	CPCL :	2'104
Maximum :	37'651 (PUBLICA)		

La fortune cumulée des caisses est en hausse de 7.1% à fin 2014 par rapport à l'année précédente. Cette hausse significative reflète les performances positives des caisses en 2014. A noter que la plus forte progression concerne la Caisse de pensions de la Ville de Fribourg, dont le total du bilan à fin 2014 est en hausse de 56.7% à CHF 170.8 millions (contre CHF 109.0 millions à fin 2013). La participation de l'employeur à la recapitalisation de la caisse à hauteur de CHF 56.8 millions explique en grande partie cette augmentation marquée.

3.5.2 Degré de couverture



Degré de couverture 2014

Moyenne :	83.92%	CPEV :	74.99%
Minimum :	61.60% (Etat de Genève)	CIP :	71.99%
Maximum :	116.00% (CPI SIG)	CPCL :	68.50%

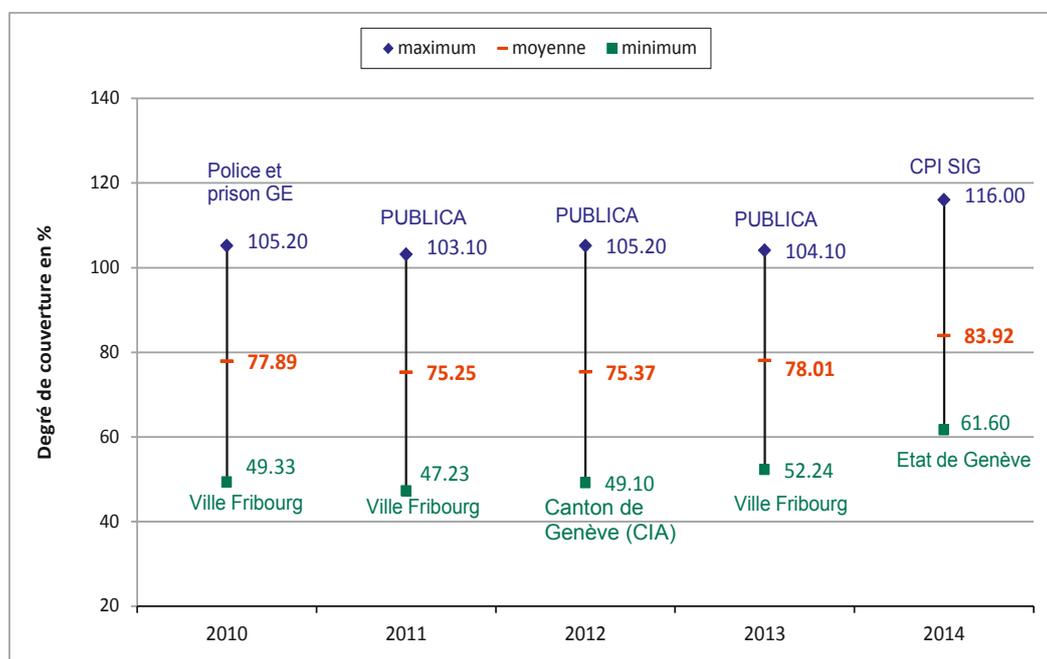
A l'exception de la CPPEF (canton de Fribourg) et de la FPTPG (Transports genevois), les degrés de couverture de toutes les caisses analysées sont en hausse à la fin 2014. Cette hausse est en moyenne de 5.91 points de pourcentage. L'amélioration des degrés de couverture est notamment due aux très bons rendements réalisés durant l'exercice passé sous revue, ainsi qu'aux recapitalisations qu'ont pu bénéficier certaines institutions de prévoyance analysées.

Evolution du degré de couverture des caisses observées

Degré de couverture	2010	2011	2012	2013	2014
> 110 %	0	0	0	0	2
100% - 109%	1	1	4	3	3
90% - 99%	4	3	5	3	5
80% - 89%	3	5	2	5	4
70% - 79%	5	3	4	4	5
60% - 69%	6	7	8	6	7
< 60%	4	6	4	4	0
Total	23	25	27	25	26

En 2014, 5 institutions sur les 26 analysées possèdent un degré de couverture supérieur à 100%, la CPI SIG, la caisse Police et prison GE (CP), la caisse de la ville de Delémont (FRED), celle des Hôpitaux publ. tessinois (FEOC) ainsi que PUBLICA.

La majorité des caisses de pensions analysées (soit 14 caisses sur 26) ont un degré de couverture supérieur à 80% à fin 2014. Pour rappel, la législation fédérale concernant le financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public impose aux caisses publiques, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2012, d'atteindre un degré de couverture global de 80% d'ici 40 ans. En outre, cet objectif de couverture doit être progressivement atteint avec un premier palier à 60% en 2020 et un second palier à 75% en 2030.



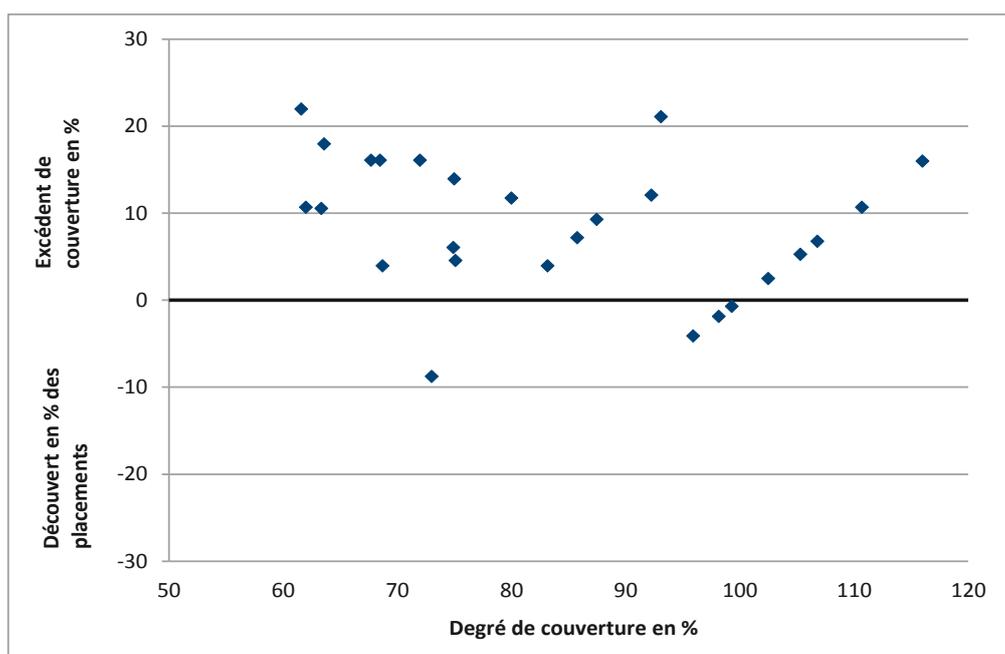
3.5.3 Degré de couverture minimum

Au 1^{er} janvier 2012, des modifications de la LPP relatives au financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public sont entrées en vigueur. Elles prévoient notamment à l'article 72a, alinéa 1, que les institutions de prévoyance de corporation de droit public qui sont autorisées par l'autorité de surveillance à être gérée selon la capitalisation partielle, doivent garantir la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions et atteindre, dans un délai maximum de 40 ans, un degré de couverture de 80%.

Pour rappel, le législateur fédéral a laissé un délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour fixer un plan de financement permettant d'atteindre cet objectif d'un degré de couverture de 80% d'ici 2052. Ce plan de financement prévoit également des taux de couverture minimaux variant chaque année, que nous pouvons dénommer « chemin de recapitalisation ». Nous allons dès lors comparer les objectifs de degré de couverture minimum déterminés dans ces chemins de recapitalisation avec les degrés de couverture effectifs des caisses. Cela permettra ainsi de suivre l'évolution du processus de recapitalisation des institutions analysées. Vous trouverez le récapitulatif des degrés de couverture minimaux dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers. A noter que les caisses en capitalisation complète ont un degré de couverture minimum fixé à 100%.

Rapport entre le degré de couverture et le degré de couverture minimum

En 2014, vingt-deux caisses de pensions sont au-dessus de leur objectif de couverture et quatre sont en dessous. Parmi les huit caisses qui ont un degré de couverture minimum à 100%, cinq d'entre elles ont atteint leur objectif à fin 2014 (cf. annexe 4.6 B).



3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné

Bien que les montants des frais administratifs proviennent tous des rapports annuels, il est nécessaire de considérer les éléments de ce chapitre avec la plus grande prudence. Les frais figurant dans les comptes d'exploitation des caisses de pensions ne sont pas toujours exhaustifs et dépendent largement du mode de gestion de l'institution. En effet, cette gestion peut être déléguée à un organisme externe ou être prise en charge par les services administratifs du canton ou de la commune concernée. Cependant, l'évolution dans le temps nous apporte des informations intéressantes sur la tendance.

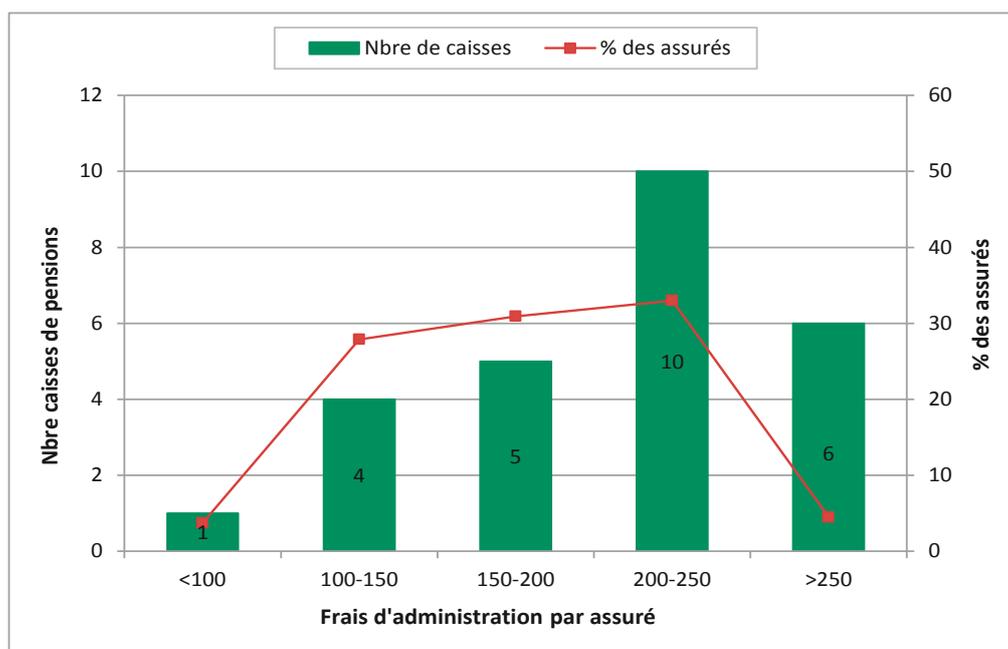
Selon le modèle de gestion, les frais suivants peuvent être pris en charge par la collectivité publique :

- Frais du personnel direct (ex. : collaborateurs administratifs)
- Frais du personnel indirect (ex. : ressources de support)
- Frais de production et de développement informatique, frais de loyer

Concernant l'indication des frais d'administration et conformément aux nouvelles directives de l'OPP2, les frais d'administration générale suivants sont désormais indiqués séparément dans le compte d'exploitation :

- Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Emoluments de l'autorité de surveillance

Les résultats présentés ci-dessous pour 2014 montrent, comme chaque année, des importantes différences de frais entre les caisses de pensions observées.



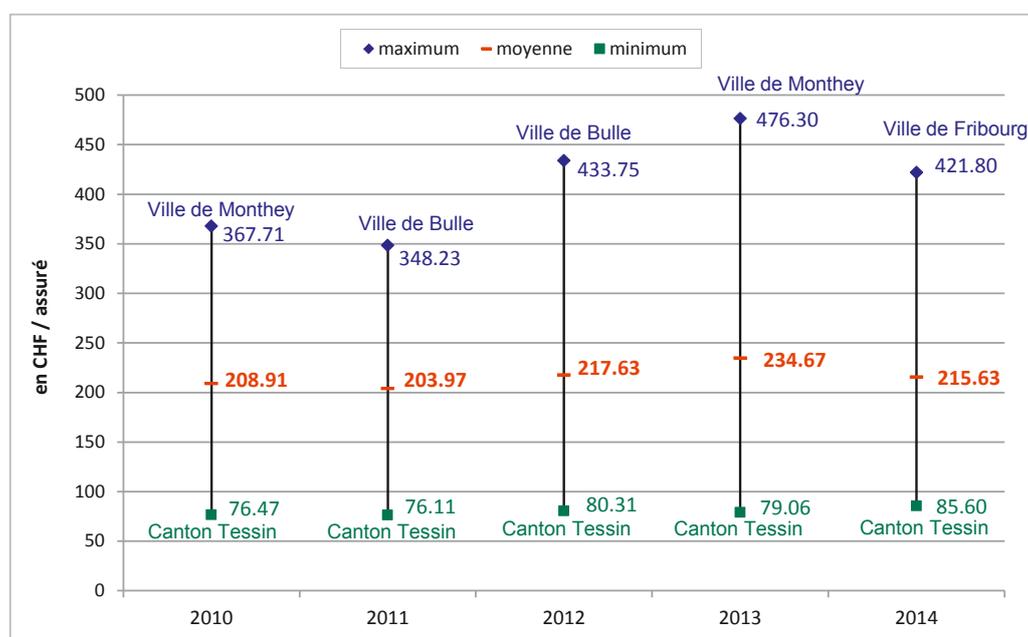
Frais d'administration par assuré 2014 (en CHF)

Moyenne :	216	CPEV :	207
Minimum :	86 (canton du Tessin)	CIP :	232
Maximum :	422 (ville de Fribourg)	CPCL :	231

Les frais moyens par assuré ont baissé en moyenne de 8.1% par rapport à l'année dernière, passant de CHF 235 à CHF 216 par assuré.

Selon une étude réalisée et publiée fin 2011 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), les coûts administratifs de l'exécution du 2^e pilier (p. ex. : travaux de comptabilité, gestion des comptes individuels ou encore information et renseignements aux assurés actifs et aux rentiers) s'élèvent à environ CHF 1.8 milliard (année 2009), soit un montant moyen annuel de CHF 391 par assuré.

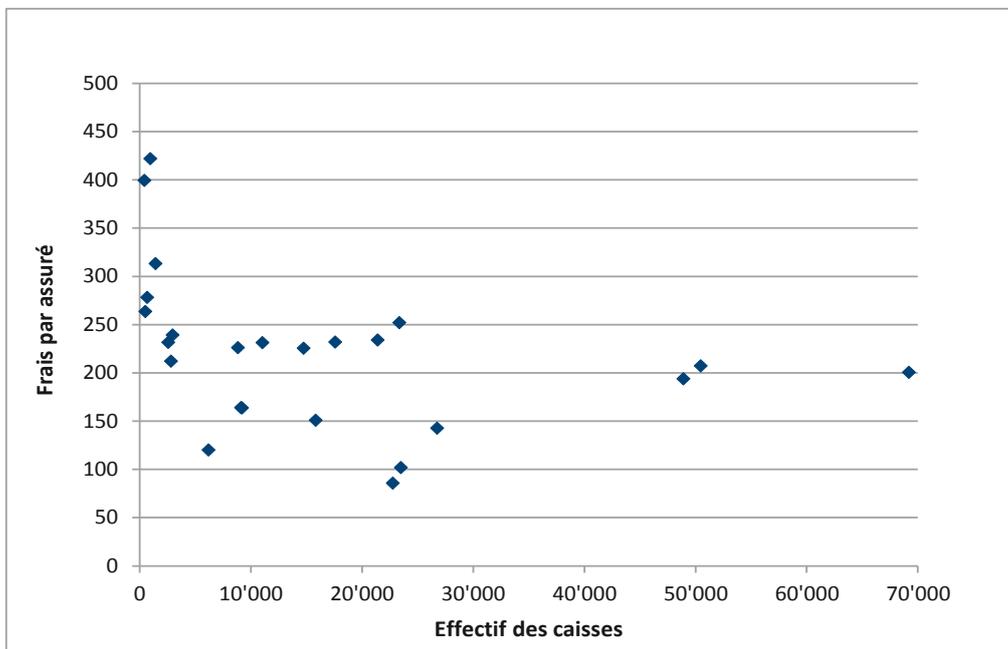
Evolution des frais administratifs par assuré



Dans sa 15^e enquête citée précédemment, Swisscanto a calculé une moyenne pour toutes les institutions analysées de CHF 330 par assuré. Pour les caisses de droit public, cette moyenne s'élève à CHF 223 par assuré, et à CHF 345 par assuré pour les caisses de droit privé. Au niveau Suisse, l'OFS indique, pour 2013, des frais moyens de CHF 174 par assuré. Là également, ce chiffre est à prendre avec les réserves qui s'imposent, puisqu'il tient compte d'un certain nombre de caisses de pensions privées propres à une entreprise. Ces caisses de pensions sous-estiment régulièrement leurs frais administratifs, certaines allant même jusqu'à afficher des frais nuls, l'employeur les prenant intégralement à sa charge.

3.5.5 Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse

Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pensions du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 113'886 assurés et des frais par assuré de CHF 126, ainsi que PUBLICA (105'852 assurés et CHF 192 de frais par assuré) ne sont pas représentées sur le graphique.



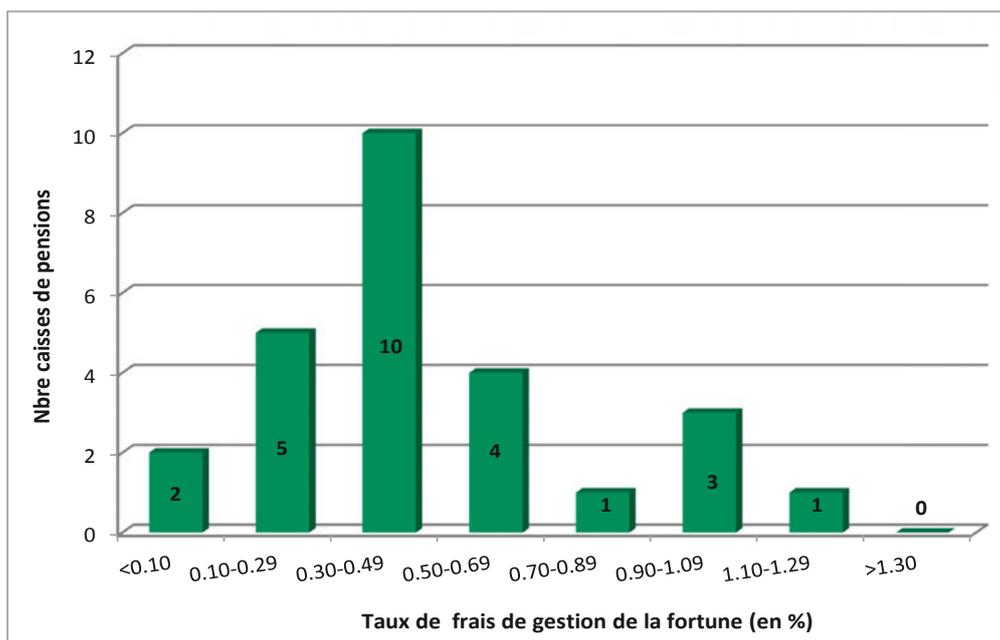
Le graphique ci-dessus illustre la difficulté de comparer les frais d'administration des différentes caisses de pensions. En théorie, des économies d'échelle devraient se dégager dans la gestion administrative et permettre de baisser les coûts par assuré pour des caisses de taille importante. Or, en réalité, certaines caisses de pensions affichent des coûts très bas car une partie conséquente de leur gestion administrative est assurée par le canton ou la commune concernée.

3.5.6 Frais de gestion de la fortune

En avril 2013, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les directives relatives à l'indication des frais de gestion de la fortune. Ces directives s'inscrivent dans le prolongement de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et l'exigence d'une plus grande transparence en matière de frais de gestion de la fortune. Elles définissent en détail les modalités suivant lesquelles les caisses de pensions doivent présenter ces frais dans les comptes annuels, et notamment les frais indirects des placements collectifs (frais TER). Ce changement de pratique a eu pour conséquence une forte augmentation des frais de gestion de la fortune mentionnés dans les comptes annuels, et ceci pour la grande majorité des institutions analysées.

Par le biais de ces directives, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a défini les indications devant apparaître dans l'annexe aux comptes annuels, soit la somme (en CHF) des indicateurs de frais des placements collectifs (frais TER), le pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, ainsi que le taux de transparence en matière de frais. Les frais de gestion de la fortune sont désormais clairement identifiés et vous trouverez ces informations dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers.

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents en matière de frais



Taux de frais de gestion de la fortune (en %)

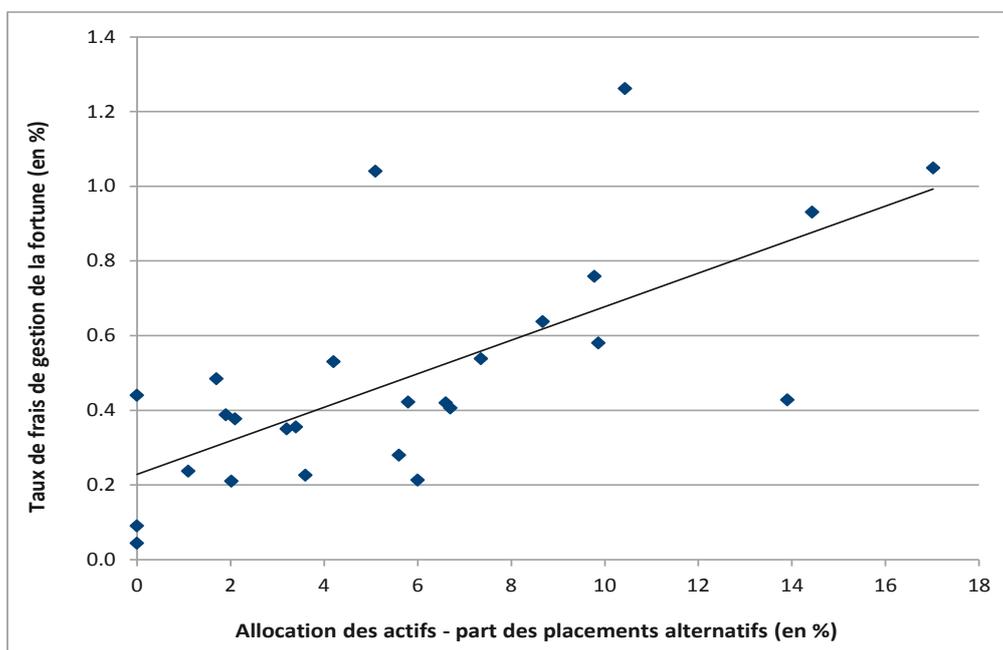
Moyenne :	0.49%	CPEV :	0.93%
Minimum :	0.04% (canton de Berne)	CIP :	1.05%
Maximum :	1.26% (ville de Monthey)	CPCL :	0.64%

Pour l'exercice 2014, le pourcentage moyen des frais de gestion de la fortune par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, y compris les frais TER des placements collectifs, s'élève à 0.49% pour l'ensemble des caisses analysées. Ce résultat est identique à celui de 2013. Il est néanmoins important de souligner qu'une comparaison entre les caisses analysées reste difficile. En effet, le mode de gestion des placements, la taille des investissements ainsi que l'allocation diffèrent entre les caisses et ont une incidence directe sur le niveau des frais. De plus, le taux de transparence en matière de frais n'est pas le même pour toutes les institutions de notre étude et a un impact sur le niveau de frais.

Dans sa 15^e enquête auprès des caisses de pensions publiques et privées, Swisscanto a calculé une moyenne de 0.54% des frais de gestion de la fortune rapportés aux placements transparents sur le plan des coûts (frais TER des placements collectifs inclus).

De son côté, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) a également réalisé, au printemps 2015, un sondage sur ce thème auprès de ses membres. Les coûts des placements transparents, qui représentent 99.5% de la fortune globale des participants à l'enquête, s'élèvent en moyenne à 0.446%, soit près de 45 centimes pour 100 francs de fortune.

Taux de frais de gestion de la fortune comparé à la part des placements alternatifs (en %)



La part des frais de gestion de la fortune est très dépendante de la part d'allocation en placements alternatifs. Cette relation est plus significative que celle entre les coûts de gestion de la fortune et la taille des caisses.

Taux de transparence en matière de frais

Pour 2014, le pourcentage des placements investis dans des placements de fortune transparents en matière de frais atteint en moyenne 99.33% pour les caisses analysées (98.21% en 2013). Des progrès ont donc été faits dans la transparence des coûts par rapport à l'exercice précédent, ce qui fait que la part des placements transparents a progressée. L'objectif du législateur étant d'atteindre un taux de transparence de 100%, ce résultat renseigne donc sur la valeur probante des frais de gestion de la fortune figurant dans le compte d'exploitation des caisses de notre univers de référence.

Dans la 15^e enquête de Swisscanto citée précédemment, la part des placements dits transparents sur le plan des frais atteint pour 2014 une valeur moyenne de 98.4%. Concernant l'enquête de l'ASIP précitée, la quote-part de transparence est de 99.5%.

3.5.7 Performance

Sur ce point également, la prudence est de mise à propos des performances publiées par les différentes caisses de pensions observées. En effet, des différences importantes peuvent apparaître à cause des principaux éléments suivants :

- **Méthodes de calcul**

Les méthodes de calcul utilisées pour déterminer les performances peuvent être très différentes d'une caisse à l'autre. Seules des performances brutes calculées selon la méthode TWR (Time-weighted return) permettent une analyse fine et une comparaison fiable entre les caisses ainsi qu'avec les indices de référence. Malheureusement, cette information n'étant pas disponible pour toutes les caisses, les performances nettes ont été retenues. Plus globalement, une analyse performance/risque serait nettement plus riche d'enseignements.

- **Valorisation de l'immobilier**

Les différents principes appliqués pour la valorisation de l'immobilier peuvent donner des résultats et des performances passablement disparates pour cette classe d'actif. Le tableau ci-dessous affiche les méthodes de calcul utilisées :

Méthode	Nombre de caisses
Valeur de rendement	15
Discounted Cash-flow	7
Valeur de rendement & intrinsèque	2
Valeur d'expert	1

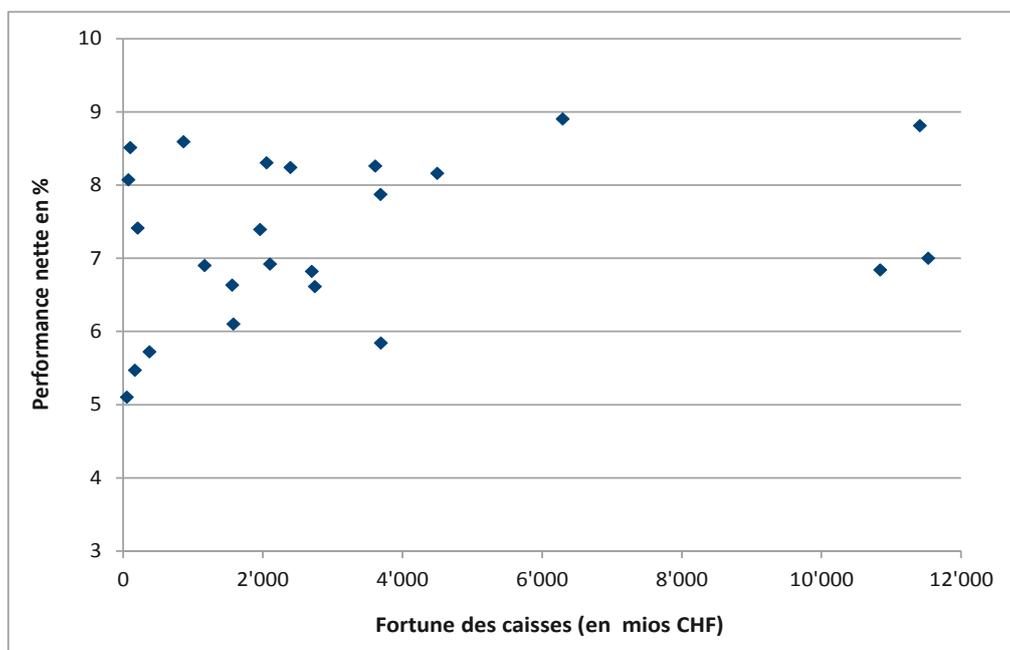
Les caisses de pensions étudiées utilisent majoritairement la méthode de la valeur de rendement, car cette dernière est réaliste, facilement compréhensible et plus

économique à appliquer. Le choix du taux de capitalisation est d'ailleurs l'élément le plus important pour la détermination de la valeur du parc immobilier. Celle du Discounted Cash-flow (cash-flows actualisés ou DCF) provient du milieu bancaire. Elle est plus compliquée et implique une projection des revenus futurs à long terme (10 ans). Elle est liée à la performance. Seuls la ville de Lausanne (CPCL), les Enseignants bernois (CACEB), la ville de Berne (PVK), CAP Prévoyance, PUBLICA ainsi que les cantons du Tessin (IPCT) et de Zurich (BVK) favorisent cette méthode. Les autres méthodes de valorisation de l'immobilier sont hétérogènes. Elles peuvent être un mix de la valeur de rendement, couplées à la valeur intrinsèque, ou représenter tout simplement la valeur vénale.

- **Changement des méthodes d'évaluation**

Les méthodes d'évaluation peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre et influencer la valorisation des postes concernés.

Performance nette 2014



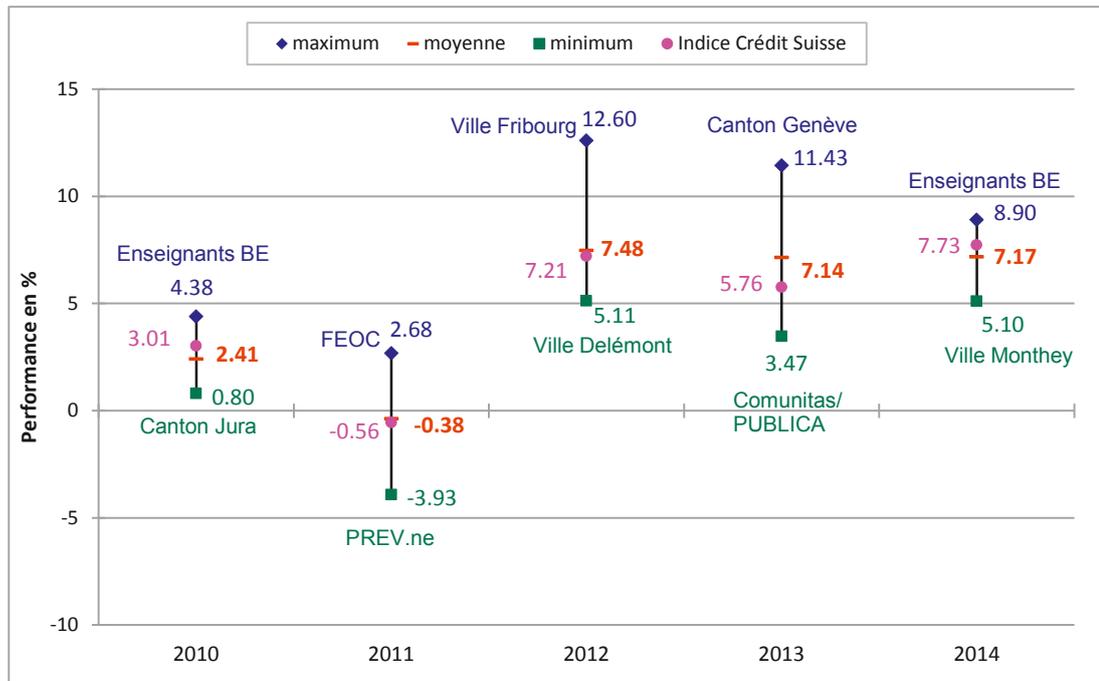
Pour une raison de lisibilité, la caisse de pensions PUBLICA, qui a une fortune de CHF 37.6 milliards et a réalisé une performance nette de 5.87% en 2014, ainsi que la Caisse de pensions du canton de Zurich (CHF 28.5 milliards et 6.12% de performance) ne sont pas représentées sur le graphique.

Performance nette 2014

Moyenne :	7.17%	CPEV :	6.84%
Minimum :	5.10% (ville de Monthey)	CIP :	6.82%
Maximum :	8.90% (enseignants bernois)	CPCL :	6.92%

Avec une performance moyenne de 7.17%, l'année boursière 2014 s'est avérée excellente pour l'ensemble des institutions analysées. La Caisse de pensions des enseignants bernois (CACEB) réalise la meilleure performance (8.90%). Pour la troisième année consécutive, les caisses de pension de notre univers de référence ont enregistré de très bonnes performances et ont ainsi pu poursuivre l'amélioration de leur situation financière en 2014.

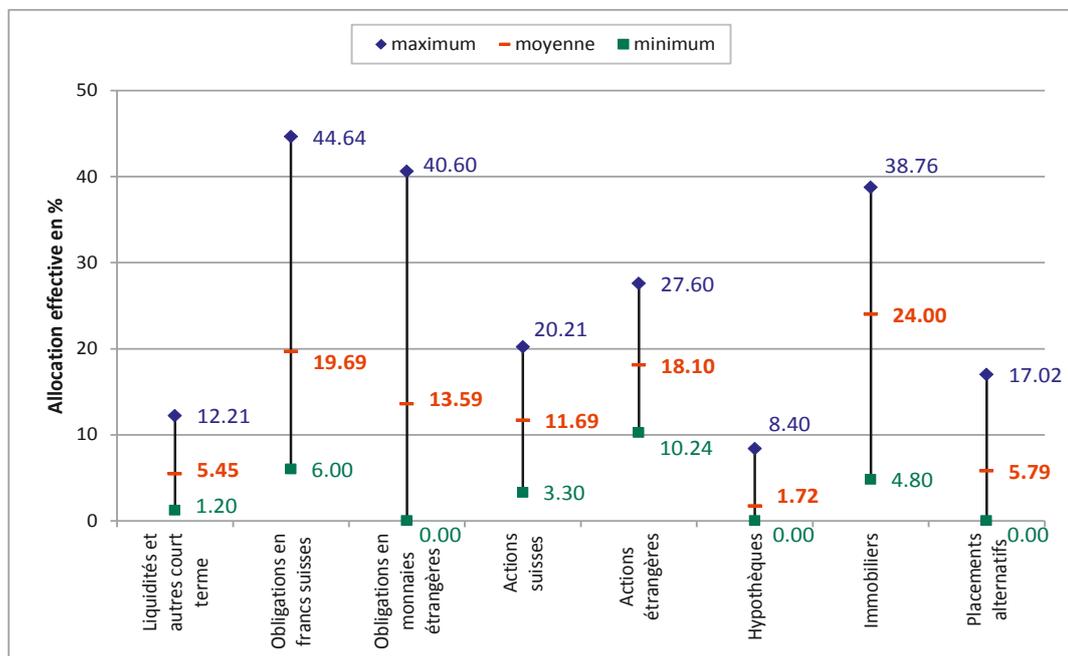
Evolution de la performance nette



La 15^e enquête de Swisscanto auprès des caisses de pensions publiques et privées mentionne une performance moyenne de 7.31% pour l'exercice 2014. L'indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses affiche quant à lui une performance de 7.73% pour l'année 2014.

3.5.8 Répartition des placements

Le graphique ci-dessous présente, pour l'année 2014, l'allocation réelle moyenne par classe d'actifs en rouge, ainsi que les allocations minimales et maximales.



	Liquidités, créances à CT et cpte régularisation actif	Obligations et autres créances en francs suisses	Obligations en monnaies étrangères	Actions suisses	Actions étrangères	Hypothèques	Immobiliers	Placements alternatifs
CPEV	1.7%	20.0%	9.6%	10.9%	17.9%	6.9%	18.7%	14.4%
CIP	1.8%	12.7%	9.0%	12.6%	17.4%	8.2%	21.3%	17.0%
CPCL	5.6%	19.1%	5.4%	11.1%	11.5%	0.0%	38.8%	8.7%

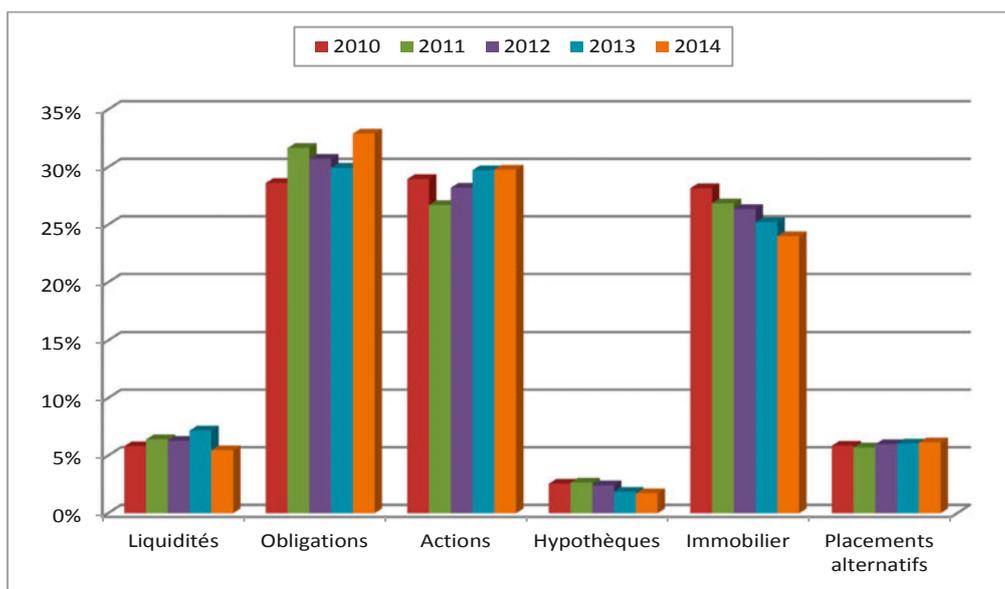
En cumulant les obligations en CHF avec celles en monnaies étrangères (ME) et en faisant de même avec les actions, la moyenne des obligations augmente de 11.15% et celle des actions s'apprécie de 0.12%.

	Obligations CHF et ME			Actions CHF et ME		
	2014	2013	14 vs 13	2014	2013	14 vs 13
Moyenne	33.28%	29.94%	11.15%	29.79%	29.75%	0.12%
Minimum	17.10%	10.40%	64.42%	22.25%	22.37%	-0.54%
Maximum	61.30%	62.70%	-2.23%	38.70%	38.68%	0.05%

Ce regroupement effectué pour la CPEV, la CIP et la CPCL donne les chiffres suivants :

	Obligations	Actions
CPEV	29.60%	28.77%
CIP	21.71%	30.00%
CPCL	24.49%	22.53%

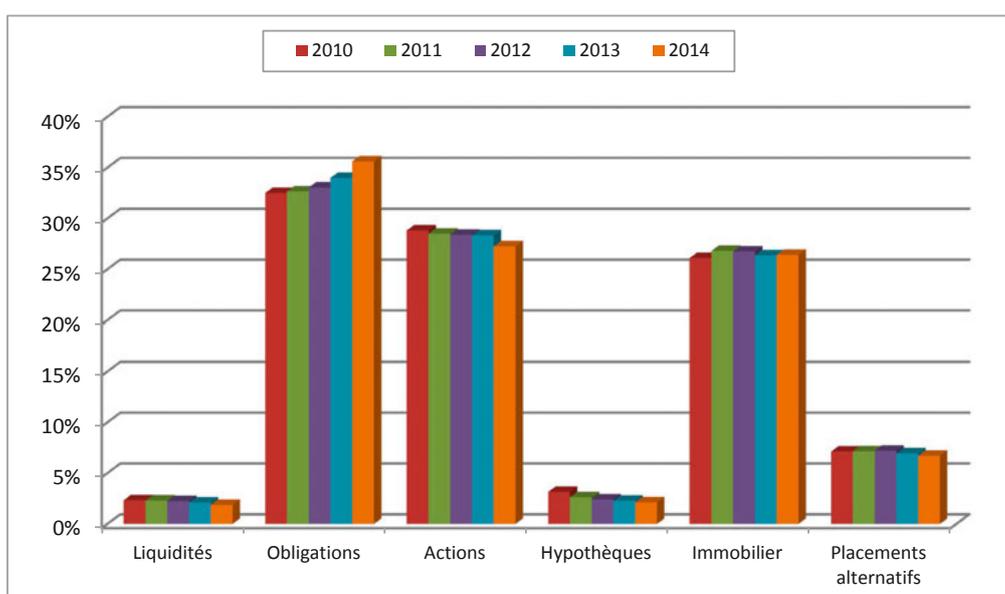
Evolution des allocations d'actifs réelles (valeurs moyennes)



L'allocation des actifs à la fin de l'exercice 2014 n'a que légèrement évolué par rapport à l'année précédente. Le changement le plus marqué concerne la moyenne des obligations qui passe de 29.9% à 33.3% en 2014.

Allocations moyennes	2010	2011	2012	2013	2014
Liquidités	5.8%	6.4%	6.3%	7.2%	5.5%
Obligations	28.6%	31.7%	30.7%	29.9%	33.3%
Actions	29.0%	26.7%	28.2%	29.7%	29.8%
Hypothèques	2.6%	2.7%	2.4%	1.9%	1.7%
Immobilier	28.2%	26.9%	26.4%	25.2%	24.0%
Placements alternatifs	5.9%	5.7%	6.0%	6.1%	5.8%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Evolution des allocations stratégiques (valeurs moyennes)

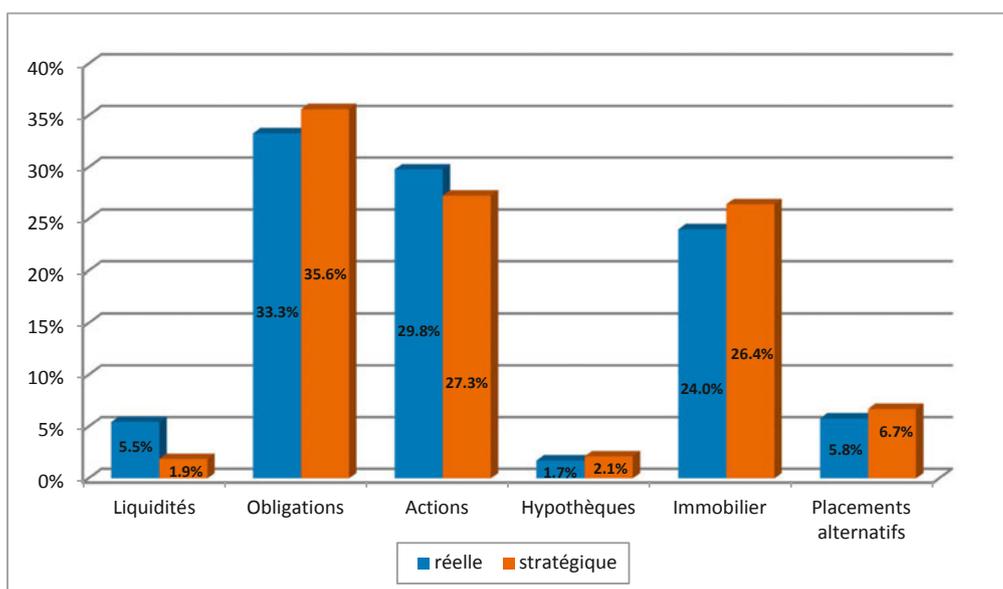


L'annexe 4.9 - Allocations stratégiques indique que 6 caisses de pensions sur les 26 analysées ont modifié leur allocation stratégique de 2013 à 2014. Le tableau ci-dessous révèle combien d'institutions de prévoyance de notre analyse ont augmenté ou diminué leur part pour chacune des catégories d'actifs :

Catégorie	Augmenté	Diminué
Liquidités	2	2
Obligations en francs suisses	3	3
Obligations en monnaies étrangères	4	0
Actions suisses	1	3
Actions en monnaies étrangères	1	2
Hypothèques	1	3
Immobiliers	2	2
Placements alternatifs	2	3

On constate que des adaptations ont touché toutes les catégories d'actifs. La tendance à la baisse de la part d'allocation stratégique des hypothèques s'est poursuivie ces 5 dernières années. En 2014, plus de la moitié des caisses analysées n'investissent plus dans cette classe d'actifs.

Allocation réelle vs allocation stratégique à fin 2014 (moyenne en %)



En comparant les allocations réelles des actifs aux objectifs visés, nous constatons que les caisses analysées détiennent presque trois fois plus de liquidités que prévu. Les obligations, l'immobilier et les placements alternatifs sont légèrement sous-pondérés alors que la catégorie des actions dépasse le niveau souhaité.

Généralités en 2014

			Primauté	Système financier	Garantie publique	Bases actuarielles	Taux technique	Réassurance	Organe de contrôle	Expert en prévoyance professionnelle
CACEB	BE	Enseignants bernois	Prestations	capitalisation partielle	Oui ¹	LPP2010 ²	3.00%	Non	BDO SA	Swisscanto Prévoyance SA
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	4.00% ³	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CPI SIG	GE	CPI SIG	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ2010	4.00% ³	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CP	GE	Police et prison GE	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ2010	3.50%	Non	BDO SA	M. Raymond Dessingy
CPB	BE	Canton de Berne	Prestations	capitalisation partielle	Oui ¹	LPP2010	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	ABCON SA
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.50%	Non	KPMG SA	Pittet Associés SA
CPEG	GE	Etat de Genève	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.25%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
CPJU	JU	Canton du Jura	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CPM	VS	Ville de Monthey	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Oui (Stop-Loss)	Fiduciaire Fidag SA	Pittet Associés SA
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.25%	Non	Multifiduciaire Fribourg SA	Pittet Associés SA
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Swisscanto Prévoyance SA
CPVB	FR	Ville de Bulle	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.50%	Oui (Stop-Loss)	Multifiduciaire Fribourg SA	Vonlanthen Consulting SA
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.50%	Oui (Stop-Loss)	Multifiduciaire Fribourg SA	Pittet Associés SA
CPVS	VS	Ville de Sion	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.00%	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	LCP Libera AG
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.50%	Non	BfB Société Fiduciaire SA	Pittet Associés SA
FRED	JU	Ville de Delémont	Prestations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.50% ⁴	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	Swisscanto Prévoyance SA
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.50%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
Publica	BE	Publica	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.50%	Non	KPMG SA	Aon Hewitt Associates SA
PVK	BE	Ville de Berne	Prestations + cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	2.75%	Non	BDO SA	ABCON SA
Comunitas	BE	Comunitas	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.50%	Non	BDO SA	ABCON SA
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.00%	Non	Fideconsul Società di Revisione SA	Aon Hewitt Associates SA
Previs	BE	Previs	Prestations + cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	4.00%	Oui	T+R SA	ABCON SA
BVK	ZH	Canton de Zurich	Cotisations	capitalisation complète	Non	VZ2010	3.25%	Non	Ernst & Young AG	Libera AG

1 : La garantie de l'Etat disparaîtra lorsque la CPB ou la CACEB remplira les exigences de la capitalisation complète et disposera de suffisamment de réserves de fluctuation de valeur.

2 : CACEB : pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent sur les bases techniques du tarif LPP2010, mais avec une probabilité de mortalité réduite en raison de l'espérance de vie plus élevée observée pour l'ensemble des retraités de la CACEB et projetée jusqu'à fin 2014. Les bases techniques adaptées en conséquence LPP2010_CACEB sont utilisées pour l'inscription au bilan des capitaux de prévoyance.

3 : Taux technique de 4% pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs et de 3.5% pour les capitaux de prévoyance des pensionnés.

4 : Taux technique de 3.5% pour les assurés actifs et de 3% pour les bénéficiaires de rentes.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.09.2015)

Echantillon de base			Système de financement avant réforme	Degré couv. au 31.12.2014		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement après réforme
				Minimum	%			
CACEB	BE	Enseignants bernois	Capitalisation complète	80.00%	85.77%	Suppression en 2000 de la garantie publique. Après la chute des marchés financiers en 2001 et 2002, réintroduction temporaire de la garantie publique et introduction de cotisations d'assainissement de 5.15% depuis le 01.06.2005. Diminution des prestations (40 ans d'assurance avant la retraite). Gel jusqu'à nouvel avis du renchérissement sur les pensions de retraite. Réduction du taux d'intérêt technique de 4 à 3.5% au 01.01.2010 et de 3.5 à 3% au 01.01.2013. Nouvelles bases techniques (LPP2010) au 01.01.2012. La nouvelle Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2015 (01.01.2014 pour le plan de financement). Les principaux changements sont : nouvel âge de retraite de 65 ans pour l'obtention d'une rente maximale (actuellement 65 ans à la CACEB), passage à la primauté des cotisations et parallèlement versement par le canton d'une contribution de transition pour le changement de primauté. Reconnaissance de dette du canton de CHF 455.2 mios pour couvrir le déficit concernant les retraités de la CACEB. La dette est rémunérée par le canton et elle est amortie dans un délai maximal de 40 ans. La nouvelle loi exige également d'atteindre un degré de couverture de 100% en 20 ans (2034). Pour réaliser cet objectif, des cotisations financières seront en outre prélevées auprès des assurés (1.70% du salaire assuré) et employeurs (2.55% du salaire assuré), ceci en plus des cotisations ordinaires. Le financement des caisses est régi par le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Le passage à la capitalisation complète sans garantie de l'Etat est en principe prévu au terme du plan de financement.	En vigueur au 01.01.2015	Capitalisation partielle
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	Capitalisation partielle	80.00%	83.17%	Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la Loi cantonale constituant la Fondation "CAP Prévoyance". Cette Fondation intercommunale de prévoyance de droit public gère deux caisses de prévoyance internes (CPI) : une CPI pour la Ville de Genève et les communes genevoises affiliées (en capitalisation partielle) et une CPI pour les SIG (en capitalisation complète). Les modifications du plan de prévoyance par rapport à l'ancienne Caisse d'assurance CAP sont notamment : réduction du taux annuel de rente de 2 à 1.75%, augmentation de la durée d'affiliation de 35 à 40 ans pour atteindre le taux de rente maximum de 70%, application d'une réduction actuarielle de 5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée avant 64 ans (60 ans précédemment) et passage de l'âge de retraite technique de 62 à 64 ans. Au 01.01.2014, apport financier extraordinaire des employeurs en faveur de la fondation pour le compte des caisses de prévoyance internes, abaissement du taux technique de 4 à 3.5% pour les bénéficiaires de rentes et adoption des nouvelles tables actuarielles VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPI SIG	GE	CPI SIG	Capitalisation partielle	100.00%	116.00%	Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la Loi cantonale constituant la Fondation "CAP Prévoyance". Cette Fondation intercommunale de prévoyance de droit public gère deux caisses de prévoyance internes (CPI) : une CPI pour la Ville de Genève et les communes genevoises affiliées (en capitalisation partielle) et une CPI pour les SIG (en capitalisation complète). Les modifications du plan de prévoyance par rapport à l'ancienne Caisse d'assurance CAP sont notamment : réduction du taux annuel de rente de 2 à 1.75%, augmentation de la durée d'affiliation de 35 à 40 ans pour atteindre le taux de rente maximum de 70%, application d'une réduction actuarielle de 5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée avant 64 ans (60 ans précédemment) et passage de l'âge de retraite technique de 62 à 64 ans. Au 01.01.2014, apport financier extraordinaire des employeurs en faveur de la fondation pour le compte des caisses de prévoyance internes, abaissement du taux technique de 4 à 3.5% pour les bénéficiaires de rentes et adoption des nouvelles tables actuarielles VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
CIP	VD	Communes vaudoises	Capitalisation partielle	62.00%	71.99%	De nouveaux statuts et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : introduction d'une contribution de recapitalisation de 3% des salaires cotisants du plan ordinaire à la charge exclusive des employeurs pendant 17 ans à partir du 01.01.2014, augmentation de la durée de cotisation de 36 à 40 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, salaire assuré pour les prestations de retraite basé sur la moyenne des salaires cotisants des 120 derniers mois (36 mois précédemment), nouvel âge d'entrée dans le plan ordinaire fixé à 23 ans et augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 63 ans. Un abaissement du taux technique de 3.5 à 3.25% et le passage aux bases techniques VZ2010 ont également eu lieu au 01.01.2014.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CP	GE	Police et prison GE	Capitalisation complète	100.00%	106.80%	La nouvelle Loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (LCPFP) et le nouveau règlement général sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Dès cette date, la garantie de l'Etat est supprimée et le taux technique abaissé de 3.75 à 3.5%.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
CPB	BE	Canton de Berne	Capitalisation complète	80.00%	87.46%	Réduction au 01.01.2010 du taux technique de 4 à 3.5% et augmentation des cotisations afin de préserver le même niveau de prestations : 9.2% employés (+0.8%) et 11.8% pour les employeurs (+1.4%). Nouvelle baisse du taux technique en 2012 de 3.5 à 2.5%. La nouvelle Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et un nouveau règlement de prévoyance entreront en vigueur au 01.01.2015 (01.01.2014 pour le plan de financement). Les principaux changements sont : nouvel âge de retraite de 65 ans pour l'obtention d'une rente maximale (actuellement 63 ans à la CPB), suppression de la rente pont, passage à la primauté des cotisations et parallèlement versement par le canton d'une contribution de transition pour le changement de primauté. Reconnaissance de dette du canton de CHF 255.5 mios pour couvrir le déficit concernant les retraités de la CPB. La nouvelle loi exige également d'atteindre un degré de couverture de 100% en 20 ans (2034). Pour réaliser cet objectif, des cotisations financières seront en outre prélevées auprès des assurés (0.95% du salaire assuré) et employeurs (1.35% du salaire assuré), ceci en plus des cotisations ordinaires. Le financement des caisses est régi par le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Le passage à la capitalisation complète sans garantie de l'Etat est en principe prévu au terme du plan de financement.	En vigueur au 01.01.2015	Capitalisation partielle
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Capitalisation partielle	59.00%	68.50%	Recapitalisation de CHF 350 mios de la CPCL acceptée en juin 2009 par le Conseil communal lausannois. Préalablement, en 2000 et 2004 d'autres mesures avaient été prises : suppression de l'automatisme de l'indexation des pensions, augmentation des cotisations de 5.5% sur 3 ans (2% ordinaires et 3.5% d'assainissement), modification du plan d'assurance : baisse du taux de pension de 0.167%, déduction actuarielle de 1.5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée, versement du supplément temporaire (pont AVS) sous certaines conditions. Nouvel assainissement de la caisse en 2012 : recapitalisation à hauteur de CHF 220 mios, baisse du taux technique de 4 à 3.5% et changement de bases techniques (LPP2010). Entrée en vigueur au 01.01.2013 des nouveaux statuts : les nouvelles rentes ne sont plus calculées sur la moyenne des 3 dernières années de travail mais sur celle de l'ensemble de la carrière. Dès le 01.01.2015, pour les assurés de la catégorie B (policiers, ambulanciers et pompiers), l'âge de la retraite obligatoire est relevé de 60 à 62 ans et l'âge minimum pour prendre une retraite anticipée passe à 60 ans (58 ans auparavant). Les cotisations sont également modifiées en conséquence dès cette date.	En vigueur au 01.01.2013	Capitalisation partielle
CPEG	GE	Etat de Genève	Capitalisation partielle	50.50%	61.60%	La nouvelle Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) ainsi que le règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principaux changements sont : fusion de la CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève) et de la CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève) et création de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), apport unique d'un montant de CHF 800 mios en faveur de la CIA, augmentation de l'âge de la retraite à 64 ans et de la durée de cotisation à 40 ans (rente complète), élargissement de l'assiette des cotisations ainsi que diminution des pensions de retraite à partir d'un certain niveau salarial (dès la classe salariale 10). Abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et passage aux bases actuarielles VZ2010. Le taux de cotisation pour les nouvelles affiliations à la CPEG s'élève à 27% (1/3 employé et 2/3 employeur). Pour les ex-CIA, le taux de cotisation est augmenté progressivement à 27% au 01.01.2017 (23.4% en 2014). Pour les ex-CEH, le taux de cotisation est augmenté progressivement à 27% au 01.01.2019 (21.4% en 2014).	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.09.2015)

			Système de financement avant réforme	Degré couv. au 31.12.2014		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement après réforme
				Minimum	%			
CPEV	VD	Etat de Vaud	Capitalisation partielle	65.80%	74.99%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : hausse du taux de cotisation de 9 à 10% pour les assurés et de 15 à 15,5% pour l'employeur, augmentation de la durée de cotisation de 37.5 à 38 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, salaire assuré pour les prestations de retraite basé sur la moyenne des salaires cotisants des 144 derniers mois (36 mois précédemment), passage de l'âge de retraite minimal de 60 à 62 ans (58 à 60 ans pour certaines professions), nouvel âge d'entrée dans le plan ordinaire fixé à 24 ans (22 ans pour certaines professions) et financement par l'Etat d'un montant total de CHF 1.44 milliard versé progressivement dès 01.01.2014. L'abaissement du taux technique de 4 à 3.25% et l'adoption des bases techniques VZ2010 ont également eu lieu au 01.01.2014.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPJU	JU	Canton du Jura	Capitalisation partielle	58.30%	67.70%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions du canton du Jura ainsi qu'un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principaux changements sont : passage à la primauté des cotisations, recapitalisation à hauteur de CHF 74 mios, baisse du taux technique de 4 à 3%, adoption des nouvelles bases actuarielles VZ2010, cotisations d'assainissement de 1% réparties paritairement, gel de l'indexation des rentes et constitution d'une réserve de fluctuation de valeur.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPM	VS	Ville de Monthey	Capitalisation partielle	56.00%	62.00%	Dès le 01.01.2014 : relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, augmentation globale des cotisations de 3.8% (répartie paritairement entre l'employeur et les employés), introduction pour tous les assurés actifs d'un rappel automatique des cotisations pour les augmentations de salaires, abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et passage aux bases techniques VZ2010. De plus, versement de la commune de Monthey d'un montant de CHF 3 mios au 31.12.2013.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Capitalisation partielle	71.80%	75.10%	Entrée en vigueur au 01.01.2012 de la nouvelle Loi sur la CPPEF avec notamment les modifications suivantes : abaissement du taux technique de 4.5 à 4.25%, augmentation paritaire des cotisations qui passent globalement de 19.5 à 21.5% au 01.01.2012, puis à 22.5% au 01.01.2014, retraite flexible prévue entre 58 et 65 ans, avec possibilité de travailler jusqu'à 67 ans avec l'accord de l'employeur et remplacement du système de pont pré-AVS dès l'âge de 60 ans par un système d'avance AVS. Dès 2014, abaissement du taux technique de 4.25 à 3.25% et adoption des nouvelles bases actuarielles VZ2010. Dès 2017, hausse des cotisations employeur de 13 à 15.24% et celles des employés de 9.5 à 10.66% et limitation de l'indexation des pensions au renchérissement à un maximum de 0.54% par année.	En vigueur au 01.01.2012	Capitalisation partielle
CPVAL	VS	Etat du Valais	Capitalisation partielle	71.60%	80.01%	Unification des règlements des caisses de l'Etat en 2007 avec une première recapitalisation à hauteur de CHF 605 mios. Fusion par absorption entre la CPPEV et CRPE en 2010, accompagnée d'une recapitalisation de CHF 310 mios. En 2012, baisse du taux technique de 4 à 3.5%, passage en primauté des cotisations, entrée en vigueur d'un nouveau règlement de prévoyance et nouvelle recapitalisation à hauteur de CHF 450 mios. A cela s'ajoute un montant supplémentaire total de CHF 129 mios (dont CHF 116 mios à la charge de l'Etat du Valais) consenti comme régime transitoire en faveur de la génération d'entrée suite à l'introduction de la nouvelle primauté. En 2014, abaissement du taux technique de 3.5 à 3%.	En vigueur au 01.01.2012	Capitalisation partielle
CPVB	FR	Ville de Bulle	Capitalisation partielle	82.30%	92.26%	Dès le 01.01.2009 : abaissement du taux technique de 4.5 à 4%, affiliation du personnel à la caisse dès le 1er jour d'activité et suppression de la perte technique due aux retraites anticipées. Dès le 01.01.2013 : augmentation globale des cotisations de 2% (40% employé, 60% employeur), retraite flexible prévue entre 58 et 65 ans, avec possibilité de travailler jusqu'à 67 ans avec l'accord de l'employeur, abaissement du taux technique de 4 à 3.5% et passage aux bases techniques VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Capitalisation partielle	70.60%	74.90%	Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la réforme structurelle et financement de la Caisse de pensions de la Ville de Fribourg, avec les mesures suivantes : injection d'un montant de CHF 56.8 mios, abaissement de la cotisation totale de 25.5 à 22% (part employeur passe de 16.5 à 12% et employé de 8.95 à 10%), augmentation de l'âge de retraite de 62 à 63 ans, limitation de l'adaptation des rentes au renchérissement et introduction d'un système de minoration/majoration des rentes en cas d'anticipation ou de report de la retraite. Abaissement du taux technique de 4.5 à 3.5% et introduction des nouvelles tables actuarielles VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPVS	VS	Ville de Sion	Capitalisation partielle	80.00%	73.00%	En 2004 : augmentation des cotisations de 0.75% (employé) et 0.5% (employeur), suppression du renchérissement des rentes jusqu'en 2009. En 2005 : augmentation des cotisations de 0.75% (employé) et 0.5% (employeur), modification du financement de la rente complémentaire transitoire (pont AVS) à raison de 25% à la charge de l'employé, 25% à la charge de l'employeur et 50% de la CPVS (avant cette dernière finançait le 100%). Dès 2010, cotisations temporaires d'assainissement de l'employeur (1%) et des employés (1%) avec effet au 01.07.2010, prélèvements prévus jusqu'à l'atteinte du degré de couverture de 90%. Recapitalisation par la ville de Sion de CHF 3.5 mios par année durant 5 ans (2009 à 2013). En 2012, abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et adoption des nouvelles tables actuarielles LPP2010. Dès le 01.01.2015, passage à la primauté des cotisations et recapitalisation à 100% via un apport des employeurs d'un montant total de CHF 85.6 mios.	En vigueur au 01.01.2015	Capitalisation complète
FPTPG	GE	Transports genevois	Capitalisation partielle	57.30%	63.36%	La nouvelle Loi sur la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : augmentation de la durée de cotisation de 40 à 41 ans pour l'obtention d'une rente complète (taux de rente maximum de 75% inchangé), augmentation de l'âge de la retraite de 63 à 64 ans ainsi que la hausse de 3,5 points de cotisation de base pour l'employeur. De plus, le calcul des prestations ne s'effectuera plus sur le dernier salaire assuré mais sur la somme revalorisée des salaires annuels assurés. L'introduction de nouvelles tables actuarielles (LPP 2010) et l'abaissement du taux technique de 4.5 à 3.5% ont également eu lieu au 01.01.2014.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
FRED	JU	Ville de Delémont	Capitalisation complète	100.00%	102.50%	Abaissement au 01.01.2012 du taux technique de 4 à 3.5% et passage aux bases techniques LPP2010. Cotisations d'assainissement de 1.25% de la somme des salaires cotisants (employeur 0.75% et employé 0.5%). Réduction de l'intérêt dans le plan de la primauté des prestations de 1.5%, soit une rémunération de 2% en 2014. Baisse du taux technique des bénéficiaires de rentes de 3.5 à 3% au 31.12.2013. Dès le 01.01.2015, nouvel abaissement du taux technique de 3.5/3 à 2.75% et passage à la primauté des cotisations.	En vigueur au 01.01.2015	Capitalisation complète
IPCT	TI	Canton du Tessin	Capitalisation partielle	66.10%	68.72%	Depuis 2005, cotisations d'assainissement de 4% pour les employeurs et 1% pour les employés. La nouvelle Loi sur l'institution de prévoyance du Canton du Tessin (Lipct) ainsi que le nouveau règlement de prévoyance sont en vigueur depuis le 01.01.2013. Les principaux changements sont : passage en primauté des cotisations, baisse du taux technique de 4 à 3.5%, nouvelles bases techniques (VZ2010), financement du supplément AVS entièrement à la charge des employeurs et employés (avant 75%), limitation de l'adaptation des rentes au renchérissement, contributions d'assainissement supplémentaires des employeurs de 2% des salaires assurés et apport d'un montant de CHF 454.5 mios par l'Etat, versé par tranches annuelles entre 2013 et 2051.	En vigueur au 01.01.2013	Capitalisation partielle

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.09.2015)

PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Système de financement avant réforme	Degré couv. au 31.12.2014		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement après réforme
				Minimum	%			
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Capitalisation partielle	53.90%	63.60%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions (LCPFPub) et un nouveau règlement d'assurance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : augmentation globale des cotisations de 2.5% (0.8% à charge des assurés, 1.7% à charge des employeurs) et échelonnement selon l'âge du rappel des cotisations, relèvement de l'âge de la retraite ordinaire de 62 à 64 ans, restriction de l'indexation des rentes, versement par les employeurs au 01.01.2014 de CHF 270 mios pour financer une réserve de fluctuations de valeur (RFV) initiale et constitution par les employeurs d'une provision supplémentaire de CHF 60 mios à verser au plus tôt le 01.01.2019, passage à la primauté des cotisations dès que le degré de couverture atteindra 80%, mais au plus tard toutefois au 01.01.2039, adoption des nouvelles bases actuarielles LPP2010 et abaissement du taux technique de 4 à 3.5%.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
Publica	BE	Publica	Capitalisation complète	100.00%	105.30%	Abaissement du taux technique de 3.5 à 2.75% dès le 01.01.2015. Cette mesure s'accompagnera d'un nouvel abaissement du taux de conversion, qui passera à partir du 01.01.2015 de 6.15 à 5.65% pour un départ à la retraite à 65 ans, et d'une hausse des cotisations d'épargne individuelle.	-	-
PVK	BE	Ville de Berne	Capitalisation complète	76.88%	93.10%	Dès le 01.01.2013, abaissement du taux technique de 4 à 3.75%. Dès le 01.01.2014, nouvel abaissement du taux technique de 3.75 à 2.75%. De plus, la PVK sera gérée selon le système de la capitalisation partielle mais maintiendra un taux de couverture cible de 100%. La caisse continuera à bénéficier de la garantie de la ville de Berne. Dès le 01.01.2015, fixation d'un nouvel âge d'entrée à 22 ans dans le plan ordinaire (24 ans précédemment), augmentation de la durée d'assurance de 36 à 38 ans pour un âge de retraite inchangé à 63 ans et augmentation des cotisations pour les employeurs. D'ici 2016, le Conseil communal élaborera une proposition pour un passage à la primauté des cotisations.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
Comunitas	BE	Comunitas	Capitalisation complète	100.00%	98.17%	Abaissement du taux technique de 4 à 3.5% dès le 01.01.2009. Renoncement à une adaptation des rentes au renchérissement. Abaissement du taux d'intérêt pour les avoires de vieillesse des assurés actifs au taux d'intérêt minimum LPP pour les années 2009, 2010, 2011 et 2014, rémunération nulle en 2012 et de 1% en 2013. Réduction progressive du taux de conversion de 6.8 à 6.4% d'ici 2015 et abaissement du taux technique de 3.5 à 3% au 31.12.2015	-	-
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Capitalisation complète	100.00%	110.70%	Nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 01.01.2012, avec notamment les modifications suivantes : augmentation globale des cotisations de 2% (1% à charge des assurés et 1% à charge des employeurs), réintroduction de la cotisation obligatoire jusqu'à 65 ans (avant 60 ans), abaissement du taux technique de 4 à 3% et passage aux bases techniques LPP2010. Introduction au 01.01.2013 d'une cotisation d'assainissement de 1% (0.3% à charge des assurés et 0.7% à charge des employeurs). Diminution par palier du taux de conversion entre 2012 et 2017, qui passera de 6.8 à 5.86% pour une retraite à 65 ans.	-	-
Previs	BE	Previs	Capitalisation complète	100.00%	95.91%	Augmentation de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans dès le 01.01.2011. Diminution du taux de conversion en primauté des cotisations à 7% pour 2012 et 6% dès 2013. Suppression de la primauté des prestations au 31.12.2014. Abaissement du taux technique de 4 à 3% au 01.01.2015. Dès 2015, passage de l'ancienne fondation commune à une fondation collective dénommée Previs Prévoyance.	-	-
BVK	ZH	Canton de Zurich	Capitalisation complète	100.00%	99.30%	Le canton de Zurich a contribué à l'assainissement de sa caisse de pensions par un versement unique de CHF 2 milliards au 01.01.2013. La révision des statuts est également entrée en vigueur au 01.01.2013, avec notamment les mesures suivantes : introduction de contributions d'assainissement échelonnées pour les employeurs et les employés, rémunération minimale temporaire des avoires d'épargne, baisse du taux de conversion et abaissement du taux technique de 4 à 3.25%. En franchissant la barre des 90% de degré de couverture en 2013 déjà, les employés n'ont plus à payer de cotisations d'assainissement, contrairement aux employeurs qui continueront à verser 2.5% jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100%. Dès le 01.01.2014, la BVK est devenue une fondation de droit privé autonome.	En vigueur au 01.01.2013	Capitalisation complète

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.09.2015)

En Suisse allemande			Système de financement avant réforme	Degré cov. au 31.12.2014		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement après réforme
				Minimum	%			
APK	AG	Canton d'Argovie	Capitalisation complète	100.00%	99.80%	Recapitalisation complète de la caisse au 01.01.2008 (environ CHF 1.5 milliard). La caisse passe au système de la capitalisation complète (plus de garantie publique) et à la primauté des cotisations. Abaissement du taux technique de 4 à 3.5%. Modification du plan de prévoyance : durée de cotisation complète sur 40 ans (droit à la retraite à 65 ans). Redéfinition de la déduction de coordination et de la compensation du renchérissement. Dès le 01.01.2014, abaissement du taux technique de 3.5 à 3% et baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.8 à 5.9%. Des mesures de compensation à cette baisse ont été prises, telles que l'abaissement des primes de risques et le transfert des montants concernés au processus d'épargne ou encore la possibilité de démarrer le processus d'épargne dès l'âge de 20 ans (25 ans précédemment).	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	Capitalisation partielle	100.00%	110.00%	En 2014, abaissement du taux technique de 3.5 à 3% et changement de tables actuarielles (VZ2010). La réforme de la Caisse de pensions de Bâle-Campagne est entrée en vigueur au 01.01.2015, avec notamment les changements suivants : relèvement de l'âge de la retraite de 64 à 65 ans, passage à la primauté des cotisations et augmentation temporaire (20 ans) de la part de cotisations des employés qui passe de 40 à 45% (60 à 55% pour le canton). Cette réforme prévoit également la suppression de la garantie de l'Etat et la recapitalisation intégrale immédiate de la caisse. Le coût de cette recapitalisation est d'environ CHF 1.2 milliard, dont un milliard supporté par le canton. Le reste devra être pris en charge par les autres institutions affiliées à la BLPK.	En vigueur au 01.01.2015	Capitalisation complète
KPG	GR	Canton des Grisons	Capitalisation complète	100.00%	104.00%	En 2012, abaissement du taux technique de 3.5 à 3%. En 2013, baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.55 à 6.05%. Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions des Grisons (capitalisation complète, passage à l'autonomie de la caisse et suppression de la garantie de l'Etat) et du nouveau règlement de prévoyance avec notamment les changements suivants : cotisations épargnes à partir de 20 ans (25 ans précédemment) et augmentation de 1% des taux de cotisations pour les assurés âgés de 45 ans et plus.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
LUPK	LU	Canton de Lucerne	Capitalisation complète	100.00%	105.50%	En 2010, entrée en vigueur d'un plan d'assainissement avec les mesures suivantes : relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 63 ans, diminution du taux technique et des taux de conversion ainsi que l'instauration de contributions d'assainissement (0.5% employés et 1% employeurs) jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100%. Nouvelles tables techniques (VZ2010) en 2011 et abaissement du taux technique de 3.5 à 3% en 2012. Les contributions d'assainissement ont pris fin au 01.01.2014 car la caisse a plus de 100% de degré de couverture à fin 2013. Entrée en vigueur au 01.01.2014 de Loi sur l'autonomisation de la caisse de pensions cantonale (LUPK), qui permet de se conformer aux directives fédérales en dépolitisant la Caisse et en la rendant autonome.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
PKBS	BS	Canton Bâle-Ville	Capitalisation complète	100.00%	103.90%	Recapitalisation complète de la caisse au 01.01.2008 (CHF 1.38 milliard) qui passe au système financier de la capitalisation. Nouvelles mesures d'assainissement et versement par l'Etat-employeur d'un montant de CHF 795 mio au 31.12.2010. L'Etat participe à l'amortissement de ce fond à hauteur de 50%, le solde est à la charge des pensionnés et employés. Ces derniers devront amortir leur part dans les 12 ans et passeront par une augmentation des cotisations de 1.6 point dès janvier 2011. Entrée en vigueur au 01.01.2016 de la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Bâle-Ville qui contient notamment les mesures suivantes : retour à la capitalisation partielle avec garantie de l'Etat, relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, abaissement du taux technique de 4 à 3% et passage à la primauté des cotisations.	En vigueur au 01.01.2016	Capitalisation partielle
PK Nidwald	NW	Canton de Nidwald	Capitalisation complète	100.00%	105.00%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans, de 6.8% en 2009 à 6.4% en 2015. Nouvelle baisse progressive du taux de conversion de 6.4% en 2015 à 5.7% en 2022. Dès 2010, introduction de cotisations d'assainissement employeurs/employés de 1% chacun (supprimées dès le 01.01.2014). En 2012, abaissement du taux technique de 3.5 à 3% et nouvelles tables actuarielles (VZ 2010). La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Nidwald et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. La Caisse est devenue autonome, ne bénéficie plus de la garantie de l'Etat et a été entièrement capitalisée afin d'atteindre un degré de couverture de 100% au 01.01.2014. Nouvel abaissement du taux technique de 3 à 2.75% au 01.01.2014. Révision également de la part des cotisations versées, dont la part des employeurs passera de 50.7 à 51.1% et celle des employés de 49.3 à 48.9%.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
PK Schwyz	SZ	Canton de Schwyz	Capitalisation complète	100.00%	100.02%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Schwyz et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2015. Cette réforme inclut notamment le versement unique d'un montant de CHF 38.9 mio par le canton, la limitation de l'adaptation des rentes au renchérissement ainsi que des cotisations d'assainissement de 1% pour les employés et 1% pour les employeurs.	En vigueur au 01.01.2015	Capitalisation complète
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	Capitalisation complète	100.00%	105.80%	En 2005, augmentation du taux de cotisation et suppression du renchérissement des rentes. Introduction au 01.01.2009 d'une contribution d'assainissement de 1% part employé et 1.5% part employeur. En 2013, abaissement du taux technique de 3.50 à 3% et adoption des nouvelles bases actuarielles VZ2010. La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Schaffhouse est entrée en vigueur au 01.11.2013 et le nouveau règlement de prévoyance au 01.01.2014. Les changements sont notamment : la caisse est devenue autonome, les contributions d'assainissement actuelles des employés et employeurs sont remplacées par des contributions de stabilisation et baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.27 à 5.80%.	En vigueur au 01.11.2013	Capitalisation complète
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	Capitalisation complète	100.00%	99.70%	Nouveau règlement au 01.01.2012 avec les modifications suivantes : âge flexible de départ à la retraite entre 58 et 68 ans, réduction du taux de conversion de 6.8 à 6.21% à l'âge terme de 63 ans et augmentation des cotisations employeurs/employés. Abaissement du taux technique de 4 à 3% en 2012. Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la nouvelle ordonnance sur la Caisse de pensions et d'un nouveau règlement. La Caisse est devenue autonome et sans garantie de l'Etat. Versement par le canton d'un montant de CHF 53 mio au titre de d'allocation de renchérissement et contributions d'assainissement (employés et employeurs). Nouvelle adaptation du règlement de la caisse dès le 01.01.2016, comprenant une hausse des cotisations d'épargne de 0.95% (employés) et 1.2% (employeurs) ainsi qu'une réduction du taux de conversion à l'âge de référence de 65 ans de 6.51 à 5.79%.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
SGPK	SG	Canton de St-Gall	Capitalisation complète	100.00%	104.64%	Au 01.01.2014, fusion entre la Caisse de la fonction publique du canton de St-Gall (VKStP) et la Caisse cantonale d'assurance du corps enseignant (KLVK) et création de la St-Galler pensionskasse (SGPK). La nouvelle caisse issue de cette fusion est autonome, sans garantie de l'Etat et sera en primauté des cotisations. La réforme inclut également un relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, la modification du système des rentes et l'adaptation de l'échelle des cotisations. Le coût de la réforme atteint environ CHF 270 mio pour le canton de St-Gall. Sur ce montant, environ CHF 72 mio seront financés par les assurés et remboursés au canton dans les 5 prochaines années. Abaissement du taux technique de 3.5 à 3% dès le 01.01.2016.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète

Vue synoptique des mesures d'assainissement des caisses de pensions publiques romandes analysées et de quelques autres exemples suisses allemands

Situation jusqu'au 01.09.2015			Degré de cov. au 31.12.2014	Degré de couverture min. au 31.12.2014	Recapitalisation	Cotisations d'assainissement	Passage en prim. des cotisations	Suppression de la garantie publique	Augm. de la durée de cotisation	Augmentation du taux de cotisation	Limitation du renchérissement	Diminution de prestations	Baisse du taux technique	Autres révisions envisagées
APK	AG	Canton d'Argovie	99.80%	100.00%								X	X	
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	110.00%	100.00%	X		X	X	X	X			X	
BVK	ZH	Canton de Zurich	99.30%	100.00%	X	X						X	X	
CACEB	BE	Enseignants bernois	85.77%	80.00%	X	X	X			X	X		X	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	83.17%	80.00%	X				X				X	
CPI SIG	GE	CPI SIG	116.00%	100.00%	X				X				X	
CIP	VD	Communes vaudoises	71.99%	62.00%	X				X				X	
Comunitas	BE	Comunitas	98.17%	100.00%							X	X	X	
CP	GE	Police et prison GE	106.80%	100.00%				X					X	
CPB	BE	Canton de Berne	87.46%	80.00%	X	X	X		X	X	X			
CPCL	VD	Ville de Lausanne	68.50%	59.00%	X						X		X	
CPEG	GE	Etat de Genève	61.60%	50.50%	X				X	X			X	
CPEV	VD	Etat de Vaud	74.99%	65.80%	X				X	X			X	
CPJU	JU	Canton du Jura	67.70%	58.30%	X	X	X				X		X	
CPM	VS	Ville de Monthey	62.00%	56.00%	X				X	X			X	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	75.10%	71.80%						X	X		X	
CPVAL	VS	Etat du Valais	80.01%	71.60%	X	X	X				X		X	
CPVB	FR	Ville de Bulle	92.26%	82.30%						X			X	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	74.90%	70.60%	X				X		X	X	X	
CPVS	VS	Ville de Sion	73.00%	80.00%	X	X	X			X	X		X	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	110.70%	100.00%		X				X		X	X	
FPTPG	GE	Transports genevois	63.36%	57.30%					X	X			X	
FRED	JU	Ville de Delémont	102.50%	100.00%		X	X						X	
IPCT	TI	Canton du Tessin	68.72%	66.10%	X	X	X				X		X	
KPG	GR	Canton des Grisons	104.00%	100.00%				X		X			X	
LUPK	LU	Canton de Lucerne	105.50%	100.00%				X	X				X	
PKBS	BS	Canton de Bâle-Ville	103.90%	100.00%			X		X				X	
PK Nidwald	NW	Canton de Nidwald	105.00%	100.00%	X			X					X	
PKS	SZ	Canton de Schwyz	100.02%	100.00%	X	X					X			
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	105.80%	100.00%		X					X	X	X	
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	99.70%	100.00%	X			X		X		X	X	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	63.60%	53.90%	X		X		X	X	X		X	
PREVIS	BE	Previs	95.91%	100.00%								X	X	
Publica	BE	Publica	105.30%	100.00%						X		X	X	
PVK	BE	Ville de Berne	93.10%	76.88%			R		X	X		X	X	
SGPK	SG	Canton de St-Gall	104.64%	100.00%			X	X	X	X			X	

R = mesure en cours de réflexion

F = fusion projetée

X = mesure adoptée

Effectifs des caisses													
			Effectif total			Actifs			Pensionnés (rentiers)			Rapport actifs/rentiers	
			2014	2013	Evol. en %	2014	2013	Evol. en %	2014	2013	Evol. en %	2014	2013
CACEB	BE	Enseignants bernois	23'353	23'206	0.6%	16'248	16'445	-1.2%	7'105	6'761	5.1%	2.29	2.43
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	9'122	8'887	2.6%	5'837	5'649	3.3%	3'285	3'238	1.5%	1.78	1.74
CPI SIG	GE	CPI SIG	2'954	2'978	-0.8%	1'673	1'688	-0.9%	1'281	1'290	-0.7%	1.31	1.31
CIP	VD	Communes vaudoises	17'602	16'845	4.5%	11'992	11'466	4.6%	5'610	5'379	4.3%	2.14	2.13
CP	GE	Police et prison GE	2'571	2'523	1.9%	1'608	1'560	3.1%	963	963	0.0%	1.67	1.62
CPB	BE	Canton de Berne	48'924	47'864	2.2%	35'071	34'830	0.7%	13'853	13'034	6.3%	2.53	2.67
CPCL	VD	Ville de Lausanne	11'048	10'878	1.6%	6'824	6'690	2.0%	4'224	4'188	0.9%	1.62	1.60
CPEG	GE	Etat de Genève	69'203	66'814	3.6%	45'508	43'257	5.2%	23'695	23'557	0.6%	1.92	1.84
CPEV	VD	Etat de Vaud	50'479	48'648	3.8%	34'219	32'848	4.2%	16'260	15'800	2.9%	2.10	2.08
CPJU	JU	Canton du Jura	9'206	9'072	1.5%	6'558	6'530	0.4%	2'648	2'542	4.2%	2.48	2.57
CPM	VS	Ville de Monthey	526	514	2.3%	373	365	2.2%	153	149	2.7%	2.44	2.45
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	23'489	22'964	2.3%	18'305	18'035	1.5%	5'184	4'929	5.2%	3.53	3.66
CPVAL	VS	Etat du Valais	15'850	15'806	0.3%	10'926	11'030	-0.9%	4'924	4'776	3.1%	2.22	2.31
CPVB	FR	Ville de Bulle	683	645	5.9%	495	466	6.2%	188	179	5.0%	2.63	2.60
CPVF	FR	Ville de Fribourg	964	943	2.2%	614	592	3.7%	350	351	-0.3%	1.75	1.69
CPVS	VS	Ville de Sion	1'425	1'379	3.3%	953	915	4.2%	472	464	1.7%	2.02	1.97
FPTPG	GE	Transports genevois	2'816	2'833	-0.6%	1'877	1'878	-0.1%	939	955	-1.7%	2.00	1.97
FRED	JU	Ville de Delémont	434	423	2.6%	306	299	2.3%	128	124	3.2%	2.39	2.41
IPCT	TI	Canton du Tessin	22'789	22'253	2.4%	15'128	14'934	1.3%	7'661	7'319	4.7%	1.97	2.04
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	26'767	26'067	2.7%	18'553	18'033	2.9%	8'214	8'034	2.2%	2.26	2.24
Publica	BE	Publica	105'852	105'740	0.1%	62'547	60'944	2.6%	43'305	44'796	-3.3%	1.44	1.36
PVK	BE	Ville de Berne	8'843	8'797	0.5%	5'081	5'004	1.5%	3'762	3'793	-0.8%	1.35	1.32
Comunitas	BE	Comunitas	14'739	14'417	2.2%	11'917	11'742	1.5%	2'822	2'675	5.5%	4.22	4.39
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	6'200	5'893	5.2%	5'296	4'994	6.0%	904	899	0.6%	5.86	5.56
Previs	BE	Previs	21'406	22'107	-3.2%	16'230	17'282	-6.1%	5'176	4'825	7.3%	3.14	3.58
BVK	ZH	Canton de Zurich	113'886	110'258	3.3%	81'362	78'990	3.0%	32'524	31'268	4.0%	2.50	2.53
TOTAL / MOYENNE			611'131	598'754	2.1%	415'501	406'466	2.2%	195'630	192'288	1.7%	2.37	2.39

Prestations au 31.12.2014

Primauté des prestations

			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes
			Age de retraite	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
CACEB	BE	Enseignants bernois	65	40	1.625%	65%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5% de la pension par année d'anticipation	
CPI SIG	GE	CPI SIG	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5% de la pension par année d'anticipation	
CIP	VD	Communes vaudoises	63	40	1.500%	60%	6.0%	
CP	GE	Police et prison GE	58	35	2.143%	75%	Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
CPB	BE	Canton de Berne	63	38	1.711%	65%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	1
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A : 65 B : 60	A : 48 B : 43	A et B : 1.5%	A : 67.5% B : 64.5%	Réduction de 1.5% pour chaque année d'anticipation, max. 7.5%	2
CPEG	GE	Etat de Genève	64	40	1.500%	60%	Facteurs de minoration de 5% par année d'anticipation de 64 à 61 ans et de 6% de 61 à 58 ans	
CPEV	VD	Etat de Vaud	62	38	1.579%	60%	6.0%	
CPM	VS	Ville de Monthey	64	39	1.351%	52.7%	7.5%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	62	40	1.600%	70%	Retraite possible dès 58 ans révolus. Le taux de pension évolue en fonction de l'âge de départ à la retraite, il est de 1.600% à l'âge de 62 ans révolus.	
CPVB	FR	Ville de Bulle	65	44	1.600%	70.4%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	63	38	1.600%	60%	Réduction du taux de rente de 6.0% en moyenne par année d'anticipation	
CPVS	VS	Ville de Sion	A : 62 B : 58	A : 44 B : 40	A: 1.5% B: 1.8%	A : 66% B : 72%	5.0%	
FPTPG	GE	Transports genevois	64	41	1.829%	75%	Réduction du taux de rente de 6.0% en moyenne par année d'anticipation	
FRED	JU	Ville de Delémont	65	40	1.300%	52%	1.3%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	64	44	1.35135%	59.5%	4.8%	
PVK	BE	Ville de Berne	63	38	1.610%	61.2%	Pourcentage de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
Previs	BE	Previs	65	40	■ Rente de vieillesse : Plan 55 = 55%; Plan 60 = 60% du salaire déterminant donnant droit à une rente ■ Retraite anticipée : réduction de 0.7% par mois d'anticipation			

Notes

1 : 60 ans, rente maximale pour la police.

2 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

Prestations au 31.12.2014

Primauté des cotisations

			Calcul des prestations assurées				Notes
			Age de retraite	Taux de conversion à l'âge de retraite	Taux de rémunération de l'avoit	Retraite anticipée	
CPJU	JU	Canton du Jura	64 (F) / 65 (H)	5.786% / 5.706%	1.00%	Possible dès 58 ans révolus. Le montant de la pension annuelle de retraite résulte de la conversion du compte-épargne en pension selon le taux de conversion applicable à l'âge de départ à la retraite.	
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 2 et 5 : 60 Cat. 1 et 4 : 62	Cat. 2 et 5 : 5.89% Cat. 1 et 4 : 6.17%	3.00%	Possible dès 58 ans révolus. La rente de retraite, avant réduction pour financement de la rente pont AVS, s'obtient en multipliant le capital épargne par le taux de conversion correspondant.	
IPCT	TI	Canton du Tessin	65	6.17%	1.75%	Possible dès 58 ans. Pour établir la retraite anticipée, l'avoit de vieillesse au moment de la mise en pension est multiplié par le taux de conversion selon l'âge.	
Publica	BE	Publica	64 (F) / 65 (H)	6.15% / 6.15%	Entre 1.5 et 2% en fonction des caisses de prévoyance	Un départ volontaire à la retraite à partir du 60e anniversaire au plus tôt peut être demandé. La rente est calculée sur la base de l'avoit de vieillesse, multiplié par le taux de conversion déterminant selon l'âge au moment de la retraite.	3
Comunitas	BE	Comunitas	65	6.50%	1.75%	Possible dès le premier jour du mois qui suit l'âge de 58 ans révolus. Le montant de la rente de vieillesse est fixé en fonction de l'avoit de vieillesse disponible et du taux de conversion en vigueur à ce moment.	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	64 (F) / 65 (H)	6.36% / 6.42%	1.75%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoit de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion indiqué dans l'annexe au règlement. A la demande de l'employeur uniquement, la retraite anticipée peut être accordée dès 58 ans.	
Previs	BE	Previs	65	6.00%	1.75%	Possible dès l'âge de 58 ans. L'avoit de vieillesse disponible est converti avec le taux de conversion selon l'âge. Le taux de conversion diminue de 0.16% par année de retraite prise avant 65 ans.	
BVK	ZH	Canton de Zurich	65	6.20%	1.25%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoit de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon l'âge de départ à la retraite.	

Notes

3 : Ces informations correspondent aux prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica.

Financement au 31.12.2014

			Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coord. 2014		
			Employé*	Employeur*	Total*		Méthode de calcul	Montant	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	9.45	11.55	21.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	6% du traitement annuel déterminant (+) montant fixe de 24'480	-	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	25% du salaire de base, au maximum la rente de vieillesse complète maximum AVS	-	
CPI SIG	GE	CPI SIG	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	25% du salaire de base, au maximum la rente de vieillesse complète maximum AVS	-	
CIP	VD	Communes vaudoises	9.00 8.00	15.00 16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	100% de la rente AVS minimum complète	14'040	
CP	GE	Police et prison GE	11.00	22.00	33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	-	10'905	
CPB	BE	Canton de Berne	9.20	11.80	21.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	6% du traitement annuel déterminant (+) montant fixe de 24'480	-	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A: 10.50 B: 13.00	A: 17.50 B: 23.00	A: 28.00 B: 36.00	Salaire annuel déterminant (y.c. alloc. de renchérissement) (-) déduction de coordination	2/3 de la rente maximale de vieillesse fixée par l'AVS	18'720	1
CPEG	GE	Etat de Genève	9.00	18.00	27.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'570	-	2
CPEV	VD	Etat de Vaud	10.00	15.50	25.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut. 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS	-	
CPJU	JU	Canton du Jura	Cat. A: 8.80-10.40 Cat. B: 10.30-11.90	Cat. A: 7.30-17.60 Cat. B: 8.80-19.10	Cat. A: 16.10-28.00 Cat. B: 19.10-31.00	Il est égal aux 85% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination	2/3 de la rente simple maximale AVS	18'720	3
CPM	VS	Ville de Monthey	9.40	15.70	25.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS	14'040	4
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	9.50	13.00	22.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	87.5% de la rente simple maximale de l'AVS	24'570	5
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 1: 9.80 Cat. 2: 10.80 Cat. 4: 8.80 Cat. 5: 9.60	Cat. 1: 5.20-27.20 Cat. 2: 7.30-27.30 Cat. 4: 4.20-24.20 Cat. 5: 5.90-25.90	Cat. 1: 15.00-37.00 Cat. 2: 18.10-38.10 Cat. 4: 13.00-33.00 Cat. 5: 15.50-35.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	15% du traitement déterminant	-	
CPVB	FR	Ville de Bulle	9.60	14.40	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/8 de la rente maximale de l'AVS, au minimum de 25'320	-	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	10.00	12.00	22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.	-	
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A: 9.50 Cat. B: 11.50	Cat. A: 14.00 Cat. B: 18.00	Cat. A: 23.50 Cat. B: 29.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	2/3 de la rente simple complète maximale de l'AVS	18'720	6
FPTPG	GE	Transports genevois	9.50	21.50	31.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel maximum de la rente AVS, augmenté de 16 2/3%	-	
FRED	JU	Ville de Delémont	6.40	9.60	16.00	12 fois le salaire mensuel de base	-	-	
IPCT	TI	Canton du Tessin	10.50	11.60	22.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/8 de la rente maximale de l'AVS	24'570	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	20-29 ans : 8.80 30-39 ans : 9.30 40-49 ans : 9.80 50-59 ans : 10.50 60-70 ans : 10.70	14.70	20-29 ans : 23.50 30-39 ans : 24.00 40-49 ans : 24.50 50-59 ans : 25.20 60-70 ans : 25.40	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale	16'380	
Publica	BE	Publica	Standard : 22-34 ans : 11.70 35-44 ans : 14.90 45-54 ans : 21.75 55-70 ans : 28.70	Cadre 1 : 11.70 14.90 24.40 31.30	Cadre 2 : 14.30 17.50 27.10 34.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	30% du salaire annuel déterminant, mais au maximum 24'570	-	7
PVK	BE	Ville de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge. Employés : entre 6 et 10%. Employeurs : entre 9 et 15%			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Rente simple maximale de l'AVS	28'080	
Comunitas	BE	Comunitas	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance sélectionné			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance	-	

FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coord. 2014		Notes
			Employé*	Employeur*	Total*		Méthode de calcul	Montant	
			8.50	8.50	17.00	Salaire annuel AVS (min. 12'000.-, max. 226'000.-)	-	-	
Previs	BE	Previs	<u>P. prest.</u> : Plan 55: 8.25 Plan 60: 9.00 <u>P. cotis.</u> : en % du salaire assuré selon plan choisi	<u>P. prest.</u> : Plan 55: 8.25 Plan 60: 9.00 <u>P. cotis.</u> : en % du salaire assuré selon plan choisi	<u>P. prest.</u> : Plan 55: 16.50 Plan 60: 18.00 <u>P. cotis.</u> : en % du salaire assuré selon plan choisi	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	<u>P. prest.</u> : 20% du salaire annuel, plus 40% de la rente AVS maximale, mais au maximum 100% de ladite rente <u>P. cotis.</u> : 20% du salaire annuel, plus 40% de la rente AVS maximale, mais au maximum 24'570	-	
BVK	ZH	Canton de Zurich	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge. Employés : entre 6 et 10.8%. Employeurs : entre 9 et 16.2%			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à la déduction de coordination AVS pour une activité à 100%. La déduction est adaptée au taux d'activité	24'570	

* % du traitement assuré

Notes

a) Les taux indiqués ne comprennent pas des éventuelles cotisations d'assainissement.

1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

2 : En 2014, le taux de cotisation pour les nouvelles affiliations à la CPEG est de 27% (1/3 employé et 2/3 employeur). Pour les ex-CIA, le taux de cotisation est augmenté progressivement à 27% au 01.01.2017. Pour 2014, ce taux est de 23.4% (1/3 employé et 2/3 employeur). Pour les ex-CEH, le taux de cotisation est augmenté progressivement à 27% au 01.01.2019. Pour 2014, ce taux est de 21.4% (1/3 employé et 2/3 employeur).

3 : Catégorie B : police cantonale

4 : Hausse du taux de cotisation total de 21.3 à 25.1% (15.7% employeurs et 9.4% salariés) au 1er janvier 2014.

5 : Hausse du taux de cotisation total de 21.5 à 22.5% au 1er janvier 2014, puis à 25.9% au 1er janvier 2017.

6 : La catégorie B comprend les employés de la Police municipale.

7 : Ces informations concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Les taux de cotisations correspondent au total des bonifications de vieillesse. La prime de risque est payée par l'employeur.

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2014				Notes	
			2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2014	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)		Taux de transparence
CACEB	BE	Enseignants bernois	6'296'292	5'885'168	6'296'288	5'885'159	8.90%	6.33%	-	-	0.00%	80.00%	85.77%	81.01%	3.00%	5'885	5'533	252	238	14'934	0.24%	9'742	100.00%		
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	2'394'370	2'226'153	2'390'730	2'222'818	8.24%	9.91%	90'430	83'865	20.84%	80.00%	83.17%	83.17%	4.00%	1'498	2'114	164	178	12'159	0.53%	7'189	100.00%	1	
			CPI SIG	1'560'300	1'481'930	1'540'923	1'477'747		6.63%	213'859	202'936	100.00%	100.00%	116.00%	116.00%	4.00%		706		239	5'295	0.35%	2'890	100.00%	1
CIP	VD	Communes vaudoises	2'701'550	2'495'542	2'701'126	2'495'044	6.82%	9.17%	371'457	279'081	91.68%	62.00%	71.99%	68.79%	3.25%	4'078	4'177	232	248	28'339	1.05%	21'529	100.00%		
CP	GE	Police et prison GE	1'578'460	1'520'022	1'599'191	1'534'479	6.10%	8.00%	99'748	54'721	83.17%	100.00%	106.80%	103.75%	3.50%	596	582	232	231	8'376	0.54%	5'208	100.00%		
CPB	BE	Canton de Berne	11'410'051	10'498'627	11'405'859	10'494'317	8.81%	9.27%	-	-	0.00%	80.00%	87.46%	83.36%	2.50%	9'475	8'257	194	173	5'023	0.04%	504	100.00%		
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2'104'565	1'982'811	2'102'653	1'981'162	6.92%	7.20%	258'634	195'676	49.6%	59.00%	68.50%	65.40%	3.50%	2'553	2'158	231	198	13'408	0.64%	8'053	100.00%		
CPEG	GE	Etat de Genève	11'532'004	10'750'707	11'517'125	10'734'261	7.00%	11.00%	686'688	21'100	53.18%	50.50%	61.60%	57.20%	3.00%	13'878	-	201	228	43'404	0.38%	19'350	100.00%	2	
CPEV	VD	Etat de Vaud	10'842'308	10'127'424	10'840'392	10'125'335	6.84%	9.70%	1'323'155	897'683	81.37%	65.80%	74.99%	72.12%	3.25%	10'448	10'276	207	211	100'894	0.93%	76'990	100.00%		
CPJU	JU	Canton du Jura	1'165'160	1'030'243	1'161'411	1'028'251	6.90%	7.20%	116'966	-	52.83%	58.30%	67.70%	64.10%	3.00%	1'506	1'719	164	189	4'831	0.42%	2'121	98.50%		
CPM	VS	Ville de Monthey	55'295	50'286	55'152	49'938	5.10%	7.10%	5'293	5'464	31.19%	56.00%	62.00%	59.90%	3.00%	139	245	263	476	664	1.26%	435	95.45%		
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	3'612'406	3'292'747	3'608'829	3'286'483	8.26%	6.74%	154'609	316'260	43.97%	71.80%	75.10%	77.60%	3.25%	2'391	2'356	102	103	5'170	0.21%	1'960	99.56%	3	
CPVAL	VS	Etat du Valais	3'691'238	3'471'368	3'687'307	3'467'066	5.84%	6.51%	359'000	290'000	54.39%	71.60%	80.01%	79.04%	3.00%	2'390	2'571	151	163	13'021	0.36%	9'117	99.97%		
CPVB	FR	Ville de Bulle	102'862	95'033	102'683	94'890	8.51%	6.53%	-	-	0.00%	82.30%	92.26%	88.06%	3.50%	190	258	278	400	399	0.39%	145	100.00%		
CPVF	FR	Ville de Fribourg	170'752	108'970	170'368	108'709	5.47%	6.59%	9'725	-	38.59%	70.60%	74.90%	52.24%	3.50%	407	436	422	463	642	1.04%	412	92.00%	4	
CPVS	VS	Ville de Sion	209'480	195'464	209'348	195'273	7.41%	6.91%	-	-	0.00%	80.00%	73.00%	70.30%	3.00%	446	606	313	439	1'589	0.76%	1'381	100.00%		
FPTPG	GE	Transports genevois	378'102	360'166	378'023	359'119	5.72%	8.05%	36'039	45'860	52.37%	57.30%	63.36%	63.86%	3.50%	597	677	212	239	1'365	0.58%	1'106	100.00%	5	
FRED	JU	Ville de Delémont	76'824	68'280	76'759	68'177	8.07%	4.85%	1'868	-	20.27%	100.00%	102.50%	94.24%	3.50%	173	150	399	356	214	0.28%	64	100.00%		
IPCT	TI	Canton du Tessin	4'499'707	4'170'892	4'485'726	4'158'407	8.16%	6.51%	171'318	-	32.95%	66.10%	68.72%	66.99%	3.50%	1'951	1'759	86	79	4'063	0.09%	920	100.00%		
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	3'685'171	3'145'084	3'682'625	3'141'740	7.87%	6.45%	542'668	-	81.90%	53.90%	63.60%	59.40%	3.50%	3'819	4'009	143	154	17'840	0.48%	9'018	99.90%		
Publica	BE	Publica	37'651'914	36'014'352	37'631'016	35'994'647	5.87%	3.47%	1'901'685	1'419'642	17.50%	100.00%	105.30%	104.10%	3.50%	20'309	21'071	192	199	83'226	0.23%	49'071	100.00%		
PVK	BE	Ville de Berne	2'054'822	1'937'355	2'053'026	1'934'605	8.30%	8.56%	-	-	0.00%	76.88%	93.10%	88.47%	2.75%	1'997	1'973	226	224	8'293	0.41%	4'879	100.00%		
Comunitas	BE	Comunitas	1'962'148	1'792'195	1'961'456	1'790'137	7.39%	3.47%	-	-	0.00%	100.00%	98.17%	92.81%	3.50%	3'321	3'191	225	221	8'268	0.43%	7'164	98.49%		

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2014				Notes
			2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2014	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	863'983	761'000	862'012	753'643	8.59%	5.10%	82'192	27'841	80.83%	100.00%	110.70%	103.80%	3.00%	743	767	120	130	3'843	0.44%	953	100.00%	
Previs	BE	Previs	2'747'255	2'573'718	2'747'037	2'567'391	6.61%	6.56%	-	-	0.00%	100.00%	95.91%	93.42%	4.00%	5'007	4'140	234	187	11'502	0.42%	8'360	98.80%	
BVK	ZH	Canton de Zurich	28'470'302	26'356'926	28'419'017	26'356'405	6.12%	7.43%	-	-	0.00%	100.00%	99.30%	96.10%	3.25%	14'358	15'230	126	138	60'155	0.21%	38'680	99.98%	
TOTAL / MOYENNE			141'817'323	132'392'463	141'686'084	132'305'204			6'425'134	3'840'130						108'862	94'257	216	235	456'917	0.49%	287'240	99.33%	

Notes

a) % des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais.

1 : Suite création au 01.01.2014 de CAP Prévoyance avec ses deux Caisses de prévoyance internes (CPI), il est comparé les états financiers à fin 2014 avec la situation au 1er janvier 2014 (bilans d'ouverture). Les degrés de couverture au 1er janvier 2014 tiennent compte de l'apport des employeurs. La performance ainsi que les frais 2013 sont ceux de l'ancienne Caisse d'assurance CAP au 31.12.2013.

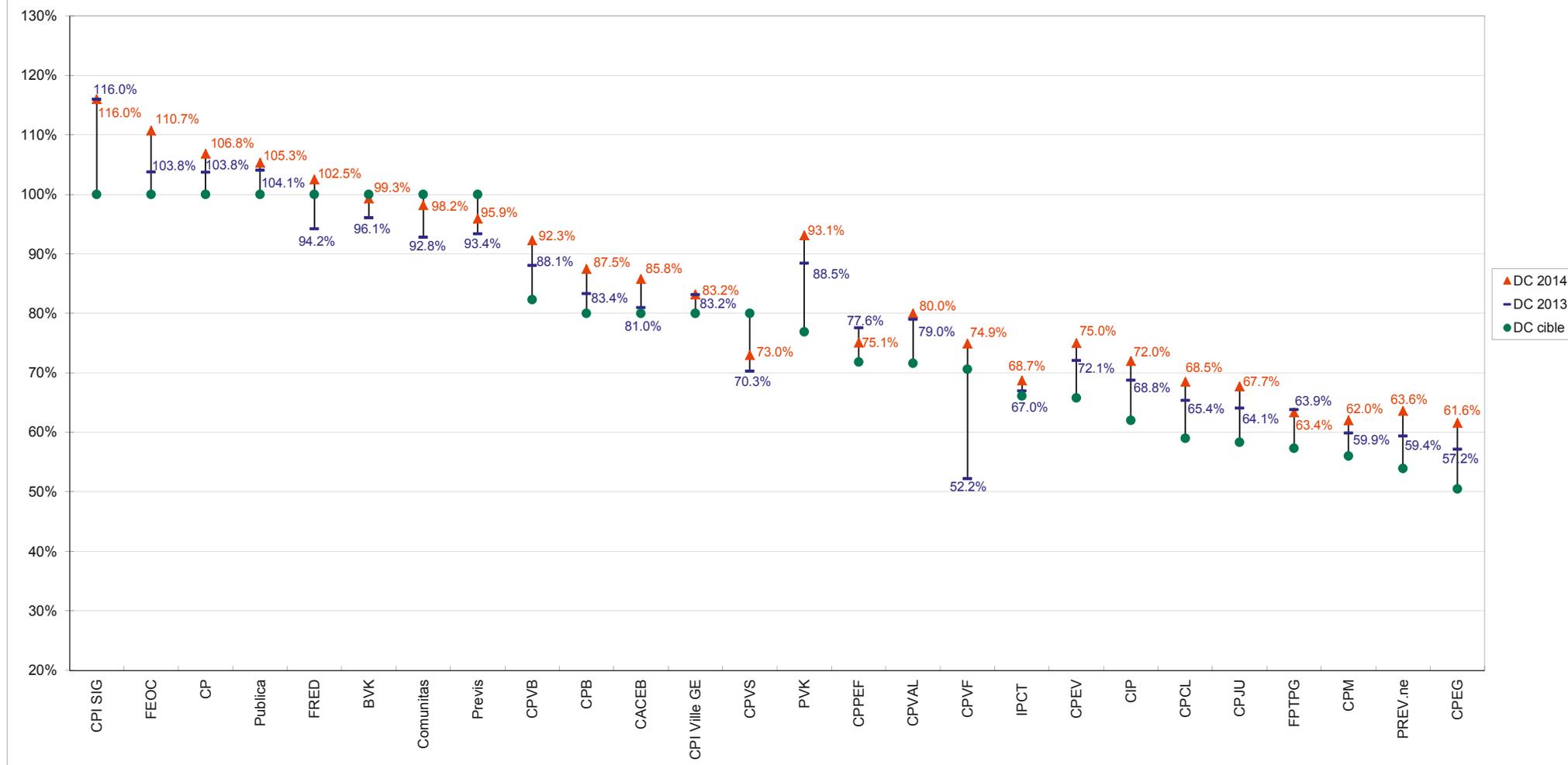
2 : Suite création au 01.01.2014 de la CPEG, il est comparé les états financiers à fin 2014 avec la situation au 1er janvier 2014 (bilan d'ouverture). La performance ainsi que les frais d'administration par assuré 2013 sont les chiffres consolidés (CIA + CEH) au 31.12.2013.

3 : Les frais d'administration des placements attribués dans le compte d'exploitation sont rapportés au total des investissements collectifs transparents.

4 : Le total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation est rapporté au total des placements collectifs transparents.

5 : Les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtages ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements et s'élèvent à CHF 1'364'894.-. Ce montant représente un coût de 0.58 % de la fortune mobilière.

Vue synoptique des degrés de couverture (DC) des caisses de pensions analysées



Remarques

L'amplitude des variations est représentée par le trait vertical, l'écart peut être positif ou négatif par rapport aux deux valeurs comparées.

Seuls 5 caisses de pensions publiques analysées sur 23 possèdent un degré de couverture cible de 100% au 31.12.2014.

Au 31.12.2014, 22 caisses analysées dépassent leur degré de couverture cible.

Pour la CPI SIG, la CPI Ville GE ainsi que la CPEG, le DC 2013 correspond au degré de couverture au 01.01.2014.

Méthodes de valorisation de l'immobilier à fin 2014

			Nombre d'immeubles (au 31.12.2014)	Immobilier bilan 2014 (en k CHF)	Notes	Méthode	Détails selon rapport de gestion 2014
CACEB	BE	Enseignants bernois	1	14'000		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow (cash flows actualisés).
CAP Prévoyance	GE	CPI Ville de Genève et communes et CPI SIG	195	1'185'409	1	Discounted Cash-flow	Les immeubles sont portés au bilan de CAP Prévoyance à la valeur économique. La valeur économique du parc immobilier fait chaque année l'objet d'une estimation réalisée en interne. La méthode utilisée est celle du « cash flows actualisés » (« discounted cash flows »). Cette évaluation interne fait l'objet d'une contre-expertise externe au moins tous les trois ans sur la base d'un échantillon représentatif.
CIP	VD	Communes vaudoises	94	574'072		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre.
CP	GE	Police et prison GE	59	471'136		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.
CPB	BE	Canton de Berne	38	667'384		Valeur de rendement	En 2014, le taux de capitalisation s'est élevé en moyenne à 5.37%.
CPCL	VD	Ville de Lausanne	101	814'942		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
CPEG	GE	Etat de Genève	274	3'347'295		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque. La valeur de rendement est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 6.5% et 7.5%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble. La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté.
CPEV	VD	Etat de Vaud	261	2'023'273		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre.
CPJU	JU	Canton du Jura	52	260'790		Valeur de rendement	Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée, déterminée selon la méthode fondée sur la capitalisation de la valeur locative brute, en tenant compte des charges immobilières, de l'ancienneté, de la situation géographique et du degré d'occupation de chaque immeuble. Jusqu'au 31 décembre 2012, le taux de capitalisation était fixé globalement, pour tout le parc immobilier, à 6,8 %. A partir de l'exercice 2013, un taux de capitalisation individuel pour chaque immeuble a été déterminé, notamment en se fondant sur les frais d'entretien importants qui ont été engagés depuis quelques années, conduisant à une valeur pratiquement inchangée du parc immobilier
CPM	VS	Ville de Monthey	2	6'150		Valeur de rendement	La valeur vénale des immeubles est déterminée en capitalisant le rendement brut moyen obtenu les trois dernières années à un taux fixé selon l'âge de l'immeuble.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	145	901'663		Valeur de rendement	Valeur de rendement capitalisée sur la base des états locatifs bruts au moyen des paramètres suivants : • objectif de rendement net de 4.5%; • taux de charge déterminé en prenant la moyenne des charges d'exploitation des 5 dernières années; • taux de vacance déterminé sur la moyenne des 5 dernières années; • majoration forfaitaire pour certains immeubles subventionnés; • majoration pour affectation spécifique et prise en compte des besoins de rénovation sur une durée de 10 ans (vétusté).
CPVAL	VS	Etat du Valais	15	204'300		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement. Les valeurs locatives théoriques durables au 31 décembre sont capitalisées à un taux qui prend en compte, par objet, les éléments suivants : taux d'intérêt de base de 4% (taux correspondant au taux technique de la Caisse dès 2012 y compris une marge de 0,5%) plus supplément pour macro/micro-localisation, frais d'exploitation, frais d'entretien, frais d'administration, rénovation, risques de loyer, marge d'assainissement. L'évaluation est réactualisée au moins tous les cinq ans. Le parc immobilier fera l'objet d'une nouvelle évaluation en 2015.
CPVB	FR	Ville de Bulle	9	32'896		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement (ndlr taux de capitalisation non communiqué).
CPVF	FR	Ville de Fribourg	8	42'349		Valeur de rendement	Valeur de rendement capitalisée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants : a) Taux de capitalisation : • ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque. Le taux de rendement actuel atteint 3.55%; • taux pour les charges d'exploitation est déterminées sur la moyenne des cinq dernières années; b) Besoins de rénovation : • prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation seront intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble.
CPVS	VS	Ville de Sion	3	20'253		Valeur de rendement	Les immeubles sont portés au bilan à la valeur de rendement depuis 2010. Les immeubles sont estimés par un expert tous les 3 à 5 ans (la dernière fois en 2010) ou en présence de circonstances particulières.
FPTPG	GE	Transports genevois	16	141'336		Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique.
FRED	JU	Ville de Delémont	11	22'792		Valeur de rendement	Depuis 2014, les immeubles font l'objet d'une évaluation par un expert. La valeur vénale des immeubles a été déterminée au plus faible de la valeur selon l'assurance incendie, la valeur intrinsèque et la valeur de rendement. Dans tous les cas, c'est la valeur de rendement qui a été prise en compte. Cette dernière a été évaluée en prenant en compte la valeur locative nette annuelle, actualisée à des taux compris entre 5% et 5.5%.
IPCT	TI	Canton du Tessin	28	311'738		Discounted Cash-flow	Depuis 2012, les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	227	772'868		Valeur de rendement	Evalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1er décembre de l'exercice concerné.
Publica	BE	Publica	69	2'484'074		Discounted Cash-flow	Les biens immobiliers détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle (valeur vénale). La base retenue pour calculer la valeur vénale est la somme des cash-flows nets, escomptés à la date d'évaluation (méthode du Discounted-Cash-Flow ou méthode DCF).
PVK	BE	Ville de Berne	n.a.	429'904		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow. La valeur vénale est calculée chaque année, puis contrôlée tous les 5 ans par un expert indépendant.
Comunitas	BE	Comunitas	11	102'550		Valeur de rendement	Méthode de valeur de revenu individuel pour les immeubles en nom propre, puis celle de la méthode selon Discounted Cash-flow pour les immeubles en copropriété.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	2	49'640		Valeur d'expert	Les immeubles figurent dans le bilan à leur valeur de marché. La valeur des immeubles est évaluée par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières.
Previs	BE	Previs	n.a.	440'498		Valeur de rendement	Les placements immobiliers directs sont évalués selon une méthode de la valeur de rendement.
BVK	ZH	Canton de Zurich	156	4'663'801		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).

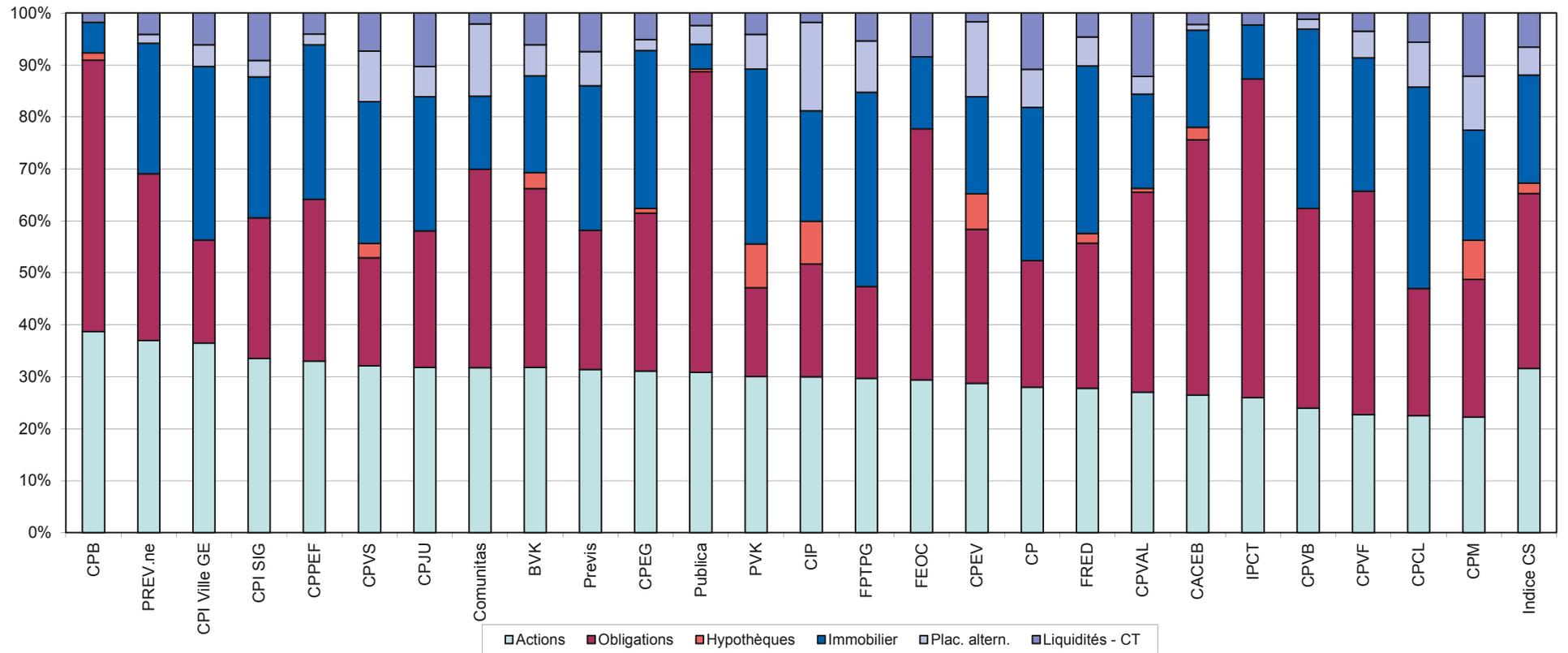
n.a. = non communiqué

1 : L'ensemble du parc immobilier dont disposait la CAP a été transféré à CAP Prévoyance, désormais seule propriétaire, et qui en assume la gestion directe. Une quote-part de ce parc immobilier a été attribuée à chacune des CPI au 1er janvier 2014 en proportion de leurs engagements de prévoyance, soit 67,4% pour la CPI Ville de Genève et communes et 32,6% pour la CPI SIG.

Répartitions des placements au 31.12.2014

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs			
			Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.20%	2.00%	31.30%	33.00%	17.90%	20.00%	9.20%	8.00%	17.30%	16.00%	2.40%	4.00%	18.70%	15.00%	1.10%	2.00%		
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	6.10%	1.00%	6.00%	6.50%	13.80%	15.50%	14.70%	15.50%	21.80%	18.50%	0.00%	0.00%	33.40%	35.00%	4.20%	8.00%		
CPI SIG	GE	CPI SIG	9.10%	1.00%	27.10%	7.50%	0.00%	20.00%	14.90%	14.50%	18.60%	17.50%	0.00%	0.00%	27.10%	31.50%	3.20%	8.00%		
CIP	VD	Communes vaudoises	1.80%	2.00%	12.72%	9.50%	8.99%	10.00%	12.58%	12.00%	17.42%	16.00%	8.22%	8.50%	21.25%	22.00%	17.02%	20.00%		
CP	GE	Police et prison GE	10.83%	2.00%	14.72%	18.00%	9.63%	12.00%	11.28%	11.00%	16.73%	16.00%	0.00%	0.00%	29.46%	35.00%	7.35%	6.00%		
CPB	BE	Canton de Berne	1.81%	3.00%	44.64%	44.00%	7.59%	8.00%	20.21%	20.00%	18.49%	18.00%	1.41%	2.00%	5.85%	5.00%	0.00%	0.00%		
CPCL	VD	Ville de Lausanne	5.60%	4.00%	19.09%	22.50%	5.40%	5.00%	11.07%	10.00%	11.46%	10.00%	0.00%	0.00%	38.76%	40.00%	8.67%	8.50%		
CPEG	GE	Etat de Genève	5.10%	2.00%	8.60%	7.50%	21.80%	21.00%	10.20%	10.00%	20.90%	20.00%	0.90%	1.50%	30.40%	30.00%	2.10%	8.00%		
CPEV	VD	Etat de Vaud	1.67%	1.00%	20.02%	20.00%	9.58%	12.00%	10.90%	11.00%	17.87%	13.00%	6.86%	7.00%	18.66%	19.50%	14.43%	16.50%		
CPJU	JU	Canton du Jura	10.30%	2.00%	13.10%	20.00%	13.20%	11.00%	10.70%	10.00%	21.10%	19.00%	0.00%	0.00%	25.80%	28.00%	5.80%	10.00%		
CPM	VS	Ville de Monthey	12.11%	2.50%	15.81%	12.50%	10.68%	10.00%	12.01%	12.50%	10.24%	10.00%	7.54%	15.00%	21.17%	30.00%	10.43%	7.50%		
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	4.07%	3.00%	20.07%	27.00%	11.07%	10.00%	16.00%	10.00%	17.00%	10.00%	0.00%	0.00%	29.76%	37.00%	2.02%	3.00%		
CPVAL	VS	Etat du Valais	12.21%	2.00%	29.97%	39.00%	8.54%	8.00%	13.60%	12.00%	13.43%	11.00%	0.71%	2.00%	18.15%	21.00%	3.40%	5.00%		
CPVB	FR	Ville de Bulle	1.20%	0.00%	26.20%	28.00%	12.20%	13.00%	9.90%	7.00%	14.10%	14.00%	0.00%	0.00%	34.50%	38.00%	1.90%	0.00%		
CPVF	FR	Ville de Fribourg	3.50%	2.50%	37.20%	40.50%	5.80%	6.00%	11.40%	10.00%	11.30%	10.00%	0.00%	0.00%	25.70%	26.00%	5.10%	5.00%		
CPVS	VS	Ville de Sion	7.29%	2.00%	12.02%	20.00%	8.76%	10.00%	14.92%	15.00%	17.21%	15.00%	2.77%	0.00%	27.25%	28.00%	9.78%	10.00%		
FPTPG	GE	Transports genevois	5.37%	0.00%	7.83%	8.00%	9.87%	10.00%	11.66%	11.50%	18.03%	17.50%	0.00%	0.00%	37.38%	40.00%	9.86%	13.00%		
FRED	JU	Ville de Delémont	4.60%	3.00%	14.20%	17.00%	13.70%	17.00%	14.60%	13.00%	13.20%	13.00%	1.90%	2.00%	32.20%	30.00%	5.60%	5.00%		
IPCT	TI	Canton du Tessin	2.30%	3.00%	43.40%	39.00%	17.90%	18.00%	11.30%	11.00%	14.70%	14.00%	0.00%	0.00%	10.40%	15.00%	0.00%	0.00%		
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	4.10%	2.00%	16.10%	17.00%	16.00%	17.00%	11.70%	11.00%	25.30%	24.00%	0.00%	0.00%	25.10%	27.00%	1.70%	2.00%		
Publica	BE	Publica	2.40%	3.00%	17.30%	18.00%	40.60%	41.00%	3.30%	3.00%	27.60%	26.00%	0.50%	0.00%	4.80%	5.00%	3.60%	4.00%		
PVK	BE	Ville de Berne	4.10%	1.00%	9.80%	11.00%	7.30%	7.00%	15.00%	14.00%	15.10%	12.00%	8.40%	9.00%	33.70%	37.00%	6.70%	9.00%		
Comunitas	BE	Comunitas	2.10%	2.00%	13.30%	14.00%	24.90%	25.00%	9.90%	9.00%	21.90%	21.00%	0.00%	0.00%	14.10%	15.00%	13.90%	14.00%		
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	8.40%	0.00%	29.30%	29.00%	19.00%	24.00%	5.80%	5.00%	23.60%	22.00%	0.00%	0.00%	13.90%	20.00%	0.00%	0.00%		
Previs	BE	Previs	7.40%	1.00%	7.20%	8.00%	19.60%	20.00%	7.60%	7.00%	23.80%	22.00%	0.00%	0.00%	27.80%	35.00%	6.60%	7.00%		
BVK	ZH	Canton de Zurich	6.10%	2.00%	14.90%	17.00%	19.50%	18.00%	9.50%	8.00%	22.30%	22.00%	3.10%	4.00%	18.60%	22.00%	6.00%	7.00%		
Moyenne			5.45%	1.88%	19.69%	20.52%	13.59%	14.94%	11.69%	10.81%	18.10%	16.44%	1.72%	2.12%	24.00%	26.42%	5.79%	6.87%		
Minimum			1.20%	0.00%	6.00%	6.50%	0.00%	5.00%	3.30%	3.00%	10.24%	10.00%	0.00%	0.00%	4.80%	5.00%	0.00%	0.00%		
Maximum			12.21%	4.00%	44.64%	44.00%	40.60%	41.00%	20.21%	20.00%	27.60%	26.00%	8.40%	15.00%	38.76%	40.00%	17.02%	20.00%		

Vue synoptique des allocations d'actifs au 31.12.2014 des caisses de pensions analysées



Remarques

Les caisses de pensions ci-dessus sont classées par ordre décroissant en fonction de la classe d'actif "Actions".

A titre de comparaison, l'indice Crédit Suisse complète ce tableau. Son allocation est en effet proche de l'allocation moyenne de notre univers de référence.

Allocations stratégiques 2014 vs 2013

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs	
			2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.00%	2.00%	33.00%	33.00%	20.00%	20.00%	8.00%	8.00%	16.00%	16.00%	4.00%	4.00%	15.00%	15.00%	2.00%	2.00%
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	1.00%		6.50%		15.50%		15.50%		18.50%		0.00%		35.00%		8.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	1.00%		7.50%		20.00%		14.50%		17.50%		0.00%		31.50%		8.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	2.00%	1.00%	13.50%	12.00%	10.00%	9.00%	12.00%	12.00%	16.00%	16.00%	8.50%	11.00%	22.00%	23.00%	16.00%	16.00%
CP	GE	Police et prison GE	2.00%	2.00%	18.00%	18.00%	12.00%	12.00%	11.00%	11.00%	16.00%	16.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	6.00%	6.00%
CPB	BE	Canton de Berne	3.00%	3.00%	44.00%	44.00%	8.00%	8.00%	20.00%	20.00%	18.00%	18.00%	2.00%	2.00%	5.00%	5.00%	0.00%	0.00%
CPCL	VD	Ville de Lausanne	4.00%	4.00%	22.50%	22.50%	5.00%	5.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	8.50%	8.50%
CPEG	GE	Etat de Genève	2.00%		7.50%		21.00%		10.00%		20.00%		1.50%		30.00%		8.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	1.00%	1.00%	20.00%	19.00%	12.00%	10.00%	11.00%	10.00%	13.00%	16.00%	7.00%	7.50%	19.50%	21.00%	16.50%	15.50%
CPJU	JU	Canton du Jura	2.00%	2.00%	20.00%	20.00%	11.00%	11.00%	10.00%	10.00%	19.00%	19.00%	0.00%	0.00%	28.00%	28.00%	10.00%	10.00%
GPM	VS	Ville de Monthey	2.50%	2.50%	12.50%	17.50%	10.00%	10.00%	12.50%	15.00%	10.00%	10.00%	15.00%	10.00%	30.00%	25.00%	7.50%	10.00%
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	3.00%	3.00%	27.00%	27.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	37.00%	37.00%	3.00%	3.00%
CPVAL	VS	Etat du Valais	2.00%	2.00%	39.00%	39.00%	8.00%	8.00%	12.00%	12.00%	11.00%	11.00%	2.00%	2.00%	21.00%	21.00%	5.00%	5.00%
CPVB	FR	Ville de Bulle	0.00%	0.00%	28.00%	28.00%	13.00%	13.00%	7.00%	7.00%	14.00%	14.00%	0.00%	0.00%	38.00%	38.00%	0.00%	0.00%
CPVF	FR	Ville de Fribourg	2.50%		40.50%		6.00%		10.00%		10.00%		0.00%		26.00%		5.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	2.00%	2.00%	20.00%	20.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	28.00%	28.00%	10.00%	10.00%
FPTPG	GE	Transports genevois	0.00%	2.00%	8.00%	10.00%	10.00%	10.00%	11.50%	12.50%	17.50%	17.50%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	13.00%	8.00%
FRED	JU	Ville de Delémont	3.00%	3.00%	17.00%	17.00%	17.00%	17.00%	13.00%	13.00%	13.00%	13.00%	2.00%	2.00%	30.00%	30.00%	5.00%	5.00%
IPCT	TI	Canton du Tessin	3.00%	3.00%	39.00%	39.00%	18.00%	18.00%	11.00%	11.00%	14.00%	14.00%	0.00%	0.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	2.00%	5.00%	17.00%	13.00%	17.00%	10.00%	11.00%	15.00%	24.00%	20.00%	0.00%	4.00%	27.00%	25.00%	2.00%	8.00%
Publica	BE	Publica	3.00%	2.00%	18.00%	21.00%	41.00%	33.00%	3.00%	3.00%	26.00%	30.00%	0.00%	0.00%	5.00%	5.00%	4.00%	6.00%
PVK	BE	Ville de Berne	1.00%	1.00%	11.00%	11.00%	7.00%	7.00%	14.00%	14.00%	12.00%	12.00%	9.00%	9.00%	37.00%	37.00%	9.00%	9.00%
Comunitas	BE	Comunitas	2.00%	2.00%	14.00%	14.00%	25.00%	25.00%	9.00%	9.00%	21.00%	21.00%	0.00%	0.00%	15.00%	15.00%	14.00%	14.00%
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	0.00%	0.00%	29.00%	29.00%	24.00%	24.00%	5.00%	5.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	20.00%	20.00%	0.00%	0.00%
Previs	BE	Previs	1.00%	1.00%	8.00%	8.00%	20.00%	20.00%	7.00%	7.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	7.00%	7.00%
BVK	ZH	Canton de Zurich	2.00%	2.00%	17.00%	17.00%	18.00%	18.00%	8.00%	8.00%	22.00%	22.00%	4.00%	4.00%	22.00%	22.00%	7.00%	7.00%
Moyenne			1.88%	2.07%	20.67%	21.77%	14.94%	14.00%	10.81%	10.80%	16.44%	16.57%	2.12%	2.52%	26.42%	25.45%	6.71%	6.82%
Minimum			0.00%	0.00%	6.50%	8.00%	5.00%	5.00%	3.00%	3.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	5.00%	5.00%	0.00%	0.00%
Maximum			4.00%	5.00%	44.00%	44.00%	41.00%	33.00%	20.00%	20.00%	26.00%	30.00%	15.00%	11.00%	40.00%	40.00%	16.50%	16.00%

Changement d'allocation stratégique